



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Date des convocations : 12 et 19 mars 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Pauline AMARI, Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, MM.
Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Benoit PRADEL, Adjoints
au Maire,

Mme Julie FAU, MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Joris
VILLARDI, Conseillers Délégués,

Mmes Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette PINEL, Laurence
TÉNÈS.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Martine HIRONDELLE, Laury SALABERT,
Hélène SÉMÉTÉ, Karima SEMMOUDI, MM. David BEDEL, Sylvain COSTANTINI,
Philippe DEBONS, Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Martine HIRONDELLE, Laury
SALABERT, Hélène SÉMÉTÉ, MM. David BEDEL, Maguette DIENG, ont donné
respectivement pouvoir à Mmes Laurence TÉNÈS, Julie FAU, Ghislaine
CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, MM. Marc ARDRÉ, Joris VILLARDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joris VILLARDI

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice
Générale des Services.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024**

DÉLIBÉRATIONS POUR PUBLICATION

N°2024/42 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Madame Marie-Jo MENU, Adjointe à la Communication, souhaite apporter une précision. Son vote est correctement retranscrit pour la demande de subventions pour le projet d'implantation de la Tour Eiffel, par contre elle s'était abstenue sur la délibération acceptant le don définitif de la Tour Eiffel.

Monsieur le Maire prend note de son observation et regrette cette erreur dans le résultat des votes.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

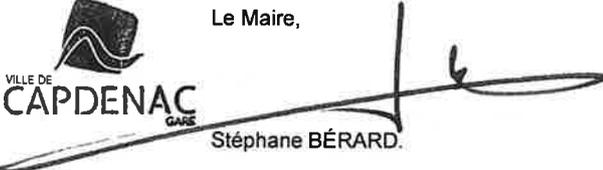
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 avril 2024 et de la publication le 4 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 4 avril 2024

Le Maire,


VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202442DE-DE
Reçu le 05/04/2024

INFORMATION SUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE SEPTEMBRE 2024

Temps d'organisation scolaire actuel

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-12h	8h30-12h	9h-10h : APC *	8h30-12h	8h30-12h
		10h-12h		
14h-16h	14h-16h		14h-16h	14h-16h

**APC : Activités Pédagogiques Complémentaires assurées par les enseignants*

Depuis plusieurs années, l'extension des horaires du mercredi matin est évoquée afin d'optimiser le temps de classe sur la matinée. Le mercredi, certains enfants peuvent rester jusqu'à 2 heures 30 en garderie pour 2 heures de classe. L'équipe enseignante, les représentants des parents d'élèves et la Collectivité sont favorables à l'allongement du temps scolaire le mercredi matin, de 9h à 12h.

Pour rééquilibrer à 24 heures hebdomadaires, deux hypothèses ont été évoquées sur la base d'une diminution de 15 minutes par jour, les après-midis du lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'équipe enseignante propose de terminer le temps de classe à 15h45, soit un temps de classe de 14h à 15h45.

La Collectivité a proposé d'allonger la pause méridienne, soit un temps de classe de 14h15 à 16h. L'objectif est de faciliter l'organisation des 2 services au restaurant scolaire en desserrant la forte contrainte des délais pour les agents et les élèves. Cette organisation évite également de rallonger le temps de garderie en fin de journée.

Monsieur Nicolas BOISSE, Directeur de l'Office Social et Culturel, a été consulté pour avis par rapport à l'organisation des activités périscolaires pendant la pause méridienne et de 16h à 17h, ainsi que pour l'aide aux devoirs. Il est favorable à la proposition des enseignants car cela ne modifie pas l'organisation des APE (Activités Péri-Éducatives assurées par l'Office Social et Culturel) et de l'Aide aux devoirs même s'il confirme que le temps de pause méridienne représente un enjeu et qu'il est nécessaire d'améliorer ce temps pour les élèves que l'on presse pour déjeuner, l'accompagnement éducatif mérite d'être amélioré.

Le Conseil d'École s'est prononcé par un vote le 12 mars 2024, soit un temps de classe de 14h à 15h45.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis majoritaire du Conseil d'École.

L'organisation du temps scolaire est modifiée comme suit, à l'école Pierre Riols à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-12h	8h30-12h	9h-12h	8h30-12h	8h30-12h
13h-13h30 : APC	13h-13h30 : APC		13h-13h30 : APC	13h-13h30 : APC
14h-15h45h	14h-15h45h		14h-15h45h	14h-15h45h
15h45-16h15 : APC	15h45-16h15 : APC		15h45-16h15 : APC	15h45-16h15 : APC

L'organisation du temps scolaire reste inchangée à l'école Beau Soleil.

N°2024/43 SCHÉMA D'ORGANISATION SCOLAIRE : AFFECTATION DES NIVEAUX DE CLASSES PAR SITE SCOLAIRE

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, rappelle le schéma d'organisation scolaire, défini en 2020, relatif à la redistribution des niveaux de maternelle et d'élémentaire et la spécialisation de chacun des sites d'enseignement.

Considérant l'installation définitive de l'Accueil Passerelle sur le site de l'école Beau Soleil à compter de septembre 2024,

Considérant l'organisation spatiale de l'école Pierre Riols sur deux sites, Pierre Riols et Chantefable

Vu la délibération 19/2020 du 2 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération, confirme l'affectation des sites d'enseignement comme suit :

- Ecole Beau Soleil :
Trois classes de Petite et Moyenne Sections,
Dispositif Accueil Passerelle pour les enfants de 2 ans
- Ecole Pierre Riols :
Site Chantefable : Classes de Grande Section et Cours Préparatoire (trois à quatre classes),
Site Pierre Riols : Classes de CE1 à CM2 (sept classes et plus en fonction des effectifs).

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 avril 2024 et de la publication le 4 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 4 avril 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202443DE-DE
Reçu le 05/04/2024

N°2024/44 CRÉATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DE LA FAMILLE - CDDF

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, informe que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission. L'article 9 de la loi autorise le Maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner les familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publique.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) constitue un cadre de dialogue pour le Maire qui peut, en tant que Président de ce conseil et sans formalisme particulier, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations liés à l'éducation de leurs enfants et examiner, avec eux, les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui,
- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites.

Ce Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'État désignés par le Préfet, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Il est présidé par le Maire ou son représentant. Le Maire peut, dans ce cadre volontairement large, faire appel aux personnes les mieux à même d'apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par les familles.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

Lorsqu'il ressort de ces constatations ou d'informations portées à sa connaissance que la sécurité, la tranquillité ou l'ordre public sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le Maire peut proposer aux parents du mineur concerné un accompagnement parental. Il s'agit d'une mesure de premier niveau consistant en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative pour venir en aide aux familles. Avant la mise en œuvre de cette mesure, il vérifie que la famille n'a pas conclu un contrat de responsabilité parentale avec le Conseil Départemental et qu'aucune mesure d'assistance éducative n'a été ordonnée dans les conditions fixées à l'Article 375 du Code Civil.

En cas de refus de l'accompagnement parental ou de non-respect de ses engagements par la famille, il appartient au Maire de saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de responsabilité parentale.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif, Madame Ghislaine CALVIGNAC, propose de créer ce Conseil et de désigner les membres élus du Conseil municipal qui y siégeront. Par courrier du 15 janvier 2024, Monsieur le Maire a interrogé pour les intégrer à la démarche :

- Monsieur le Préfet - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron (DDCSCPP) et l'Inspection d'Académie,
- Monsieur le Président du Département de l'Aveyron au titre des compétences en matière d'action sociale et de protection de l'enfance.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF),
- Désigne les membres qui siégeront au sein de ce Conseil :

Président : le Maire ou son représentant, le Premier Adjoint,

Élues : l'Adjointe à la Solidarité,
l'Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse

Personnes ressources : la Responsable de service Éducation Enfance Jeunesse,
le Directeur de l'Office Social et Culturel,
la Responsable du Service Solidarité du CCAS

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



**Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**

Bertrand CAVALERIE.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 9 avril 2024 et de la publication le 9 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 9 avril 2024

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Bertrand CAVALERIE.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202444DE-DE
Reçu le 09/04/2024**

N°2024/45 SUBVENTION 2024 : ACOMPTE À VERSER À L'OFFICE SOCIAL ET CULTUREL

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique la démarche d'analyse des subventions octroyées par la Commune en fonction des actions et/ou des services rendus par les associations.

Pour mémoire, compte tenu des versements complémentaires de la CAF perçus directement par l'Office Social et Culturel et non plus par la Commune, la subvention versée en 2023 était de 39 884 € (non comprise la subvention de 600 € versée pour la mission photographie confiée à l'atelier Petit Oiseau). Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2024, elle propose le versement d'un acompte de subvention de 25 000 € afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à la réalisation des missions confiées par la Commune. Elle rappelle l'obligation d'une convention à passer avec les associations percevant une subvention prévisionnelle supérieure à 23 000 €.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoyant la conclusion d'une convention avec les associations dont le montant de subvention est supérieur à un seuil défini par décret,

Vu le décret du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23.000 €,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention d'objectifs avec l'Office Social et Culturel et le CCAS déterminant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour 2024,
- Précise que le montant 2024 de la subvention annuelle sera défini, à l'issue d'une analyse approfondie des missions, des besoins et du compte de résultat prévisionnel de l'association. Ce montant sera précisé par avenant à la convention 2024,
- Approuve le versement d'un premier acompte d'un montant de 25 000 € afin de permettre à l'association de financer les services qu'elle gère et d'engager les dépenses relatives à ses missions, telles que définies dans la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2024 tripartite entre la Commune, l'Office Social et Culturel et le CCAS de Capdenac-Gare.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Madame Georgette PINEL ne participe pas au vote.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

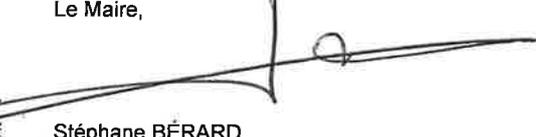

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 3 mai 2024 et de la publication le 3 mai 2024

A CAPDENAC-GARE, le 3 mai 2024

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202445DE-DE
Reçu le 03/05/2024

N°2024/46 SUBVENTION 2024 : ACOMPTE À VERSER À LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique la démarche d'analyse des subventions octroyées par la Commune en fonction des actions et/ou des services rendus par les associations.

Pour mémoire, la Fédération des Œuvres Laïques a perçu une subvention de 88 936 € en 2023. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2024, elle propose le versement d'un acompte de subvention de 45 000 € afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à la réalisation des missions confiées par la Commune. Elle rappelle l'obligation d'une convention à passer avec les associations percevant une subvention prévisionnelle supérieure à 23 000 €.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoyant la conclusion d'une convention avec les associations dont le montant de subvention est supérieur à un seuil défini par décret,
Vu le décret du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23.000 €,
Vu le projet de convention, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention d'objectifs avec la Fédération des Œuvres Laïques déterminant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour 2024,
- Précise que le montant 2024 de la subvention annuelle sera défini, à l'issue d'une analyse approfondie des missions, des besoins et du compte de résultat prévisionnel de l'association. Ce montant sera précisé par avenant à la convention 2024,
- Approuve le versement d'un premier acompte d'un montant de 45 000 € afin de permettre à l'association de financer les services qu'elle gère et d'engager les dépenses relatives à ses missions, telles que définies dans la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2024 avec la Fédération des Œuvres Laïques.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20
Monsieur Marc ARDRÉ ne participe pas au vote.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

[Signature]
Bertrand CAVALERIE.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 8 avril 2024 et de la publication le 8 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 8 avril 2024

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

[Signature]
Bertrand CAVALERIE.



Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202446DE-DE
Reçu le 08/04/2024

N°2024/47 AMÉNAGEMENT URBAIN : ACHAT DE PARCELLES RUE ÉMILE COMBES À LA SARL SO VENTE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que la Commune a l'opportunité d'acheter une partie des parcelles cadastrées section AH numéros 1018p (lot numéro C de 344 m²) et 1020p (lot numéro A de 693 m²), d'une superficie de 1 037 m² appartenant à SARL SO VENTE. Ce site pourrait, dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Albert Thomas, présenter un intérêt avec la création d'un parking public d'une trentaine de places qui rayonnerait sur l'avenue mais également jusqu'à la place du 14 Juillet qui se trouve à moins de 100 mètres via l'impasse Carnot. Celle-ci pourrait devenir une liaison piétonne entre la place du 14 juillet et la rue Émile Maruéjols. En outre, ce parking permettrait d'accueillir des voitures « ventouse » qui stationnent place du 14 juillet et ainsi libérer ce stationnement. Le montant d'achat est de 81 000 €, s'appliquant à la parcelle A en nature de terrain à bâtir à concurrence de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, et à la parcelle C en nature d'immeuble bâti de plus de 5 ans à concurrence de 45 000 €.

Vu le projet du plan de bornage en date du 11 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées A et C issues des parcelles cadastrées section AH numéros 1018 et 1020, d'une superficie de 1 037 m² et appartenant à SARL SOVENTE pour un montant de 81 000 € (36 000 € TTC et 45 000 €),
- Dit que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'achat et tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 3 mai 2024 et de la publication le 3 mai 2024

A CAPDENAC-GARE, le 3 mai 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202447DE-DE
Reçu le 03/05/2024

N°2024/48 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON : RUE ÉMILE COMBES

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente la demande de subventions au Département de l'Aveyron concernant l'acquisition et la démolition d'une friche industrielle située en cœur de ville. Un réaménagement en espace public est prévu afin de faciliter l'accès aux services publics situés à proximité, à savoir l'école Chantefable et la Maison de Santé notamment.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT et Net	TTC
Coût d'opération	134 000 €	144 200 €
Achat de la friche et frais net	83 000 €	83 000 €
Démolition	30 000 €	36 000 €
Travaux de création d'un parking, sente piétonne	21 000 €	25 200 €
	134 000 €	
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
Département de l'Aveyron : résorption des îlots dégradés Dépenses éligibles : achat et démolition, aménagement exclu	50%	56 500 €
Commune : autofinancement	50%	77 500 €
Taux de subvention	42%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation du Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 avril 2024 et de la publication le 4 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 4 avril 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202448DE-DE
Reçu le 05/04/2024

N°2024/49 TARIFS 2024 : AJOUT DE TARIF : MAISON DES BERGES ET MAISON DU STADE

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint au Tourisme et à la Culture, explique que la Commune souhaite mettre à disposition aux associations du territoire la maison des berges et la maison du stade moyennant une participation financière. Il propose le tarif de 5 euros par nuitée et par personne.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le tarif suivant :

	Tarif en vigueur	À compter d'avril 2024
Maison des berges : mise à disposition aux associations	5 € / nuitée	5 € / nuitée / personne
Maison du stade : mise à disposition aux associations	-	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 avril 2024 et de la publication le 4 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 4 avril 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

N°2024/50 **SUBVENTION 2024 : ACOMPTE À VERSER AU COMITÉ DES FESTIVITÉS ET ANIMATIONS**

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, explique la démarche d'analyse des subventions octroyées par la Commune en fonction des actions et/ou des services rendus par les associations.

Pour mémoire, le Comité des Festivités et Animations a perçu une subvention de 12 000 € en 2023. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2024, il propose le versement d'un acompte de subvention de 8 000 € afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à l'organisation de la Fête de la Rivière et de la Fête de Capdenac en septembre.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accorder un acompte de 8 000 € au Comité des Festivités et Animations de Capdenac-Gare.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 avril 2024 et de la publication le 4 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 4 avril 2024

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202450DE-DE
Reçu le 05/04/2024

N°2024/51 SUBVENTION 2024 : ACOMPTE À VERSER À L'ASSOCIATION COURANTS D'ART

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, explique la démarche d'analyse des subventions octroyées par la Commune en fonction des actions et/ou des services rendus par les associations.

Pour mémoire, l'association Courants d'Art a perçu une subvention de 5 485 € en 2023. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2024, Il propose le versement d'un acompte de subvention de 3 000 € afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accorder un acompte de 3 000 € à l'association Courants d'Art.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

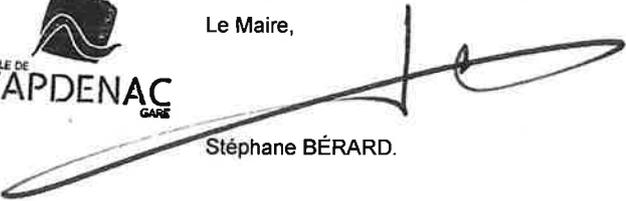

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 avril 2024 et de la publication le 4 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 4 avril 2024

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202451DE-DE
Reçu le 05/04/2024

N°2024/52 EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE BILAN 2023 ET TARIFS 2024

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, expose les éléments de bilan 2023 de la base nautique avec un chiffre d'affaires de 14 800 €, soit une légère baisse par rapport à 2022, malgré une fréquentation similaire. La fréquentation en matinée n'est pas satisfaisante, par contre l'ouverture proposée le dimanche s'avère bien fréquentée.

Pour la saison 2024, afin d'améliorer l'organisation et d'optimiser le fonctionnement, il est proposé d'ouvrir la base nautique au public du samedi 6 juillet au samedi 24 août inclus, 7 jours sur 7 et de réduire l'amplitude horaire de 13h30 à 20h. Le matin sera réservé uniquement pour les groupes (centres de loisirs et associations), sur réservation préalable. Il propose de reconduire la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la base nautique avec l'Office Intercommunal des Sports et les tarifs pour l'année 2024, inchangés par rapport à 2023.

Considérant le bilan 2023 de la base nautique présenté en Intercommission Économie Finances / Tourisme-Culture le 5 décembre 2023,

Considérant le projet d'exploitation 2024 présenté par l'Office Intercommunal des Sports à la Commune le 20 février 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine public à passer pour l'exploitation de la base nautique pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Approuve le projet de convention 2024 de mise à disposition du domaine public pour l'exploitation de la base nautique,
- ✓ Autorise Monsieur Bertrand CAVALERIE, Premier Adjoint, à signer la convention de mise à disposition du domaine public avec l'Office Intercommunal des Sports,
- ✓ Approuve le projet de fonctionnement et les horaires d'ouverture, à savoir du samedi 6 juillet au samedi 24 août 2024, du lundi au dimanche (7jours/7), de 13h30 à 20h, et le matin pour les groupes sur réservation,
- ✓ Approuve les tarifs 2024 de la base nautique comme suit :

Embarcations	Nombre de personnes	2023 = 2024		
		30 m	1h	1h30
Pédalo	2	8 €	10 €	-
Pédalo	4	13 €	15 €	-
Kayak ou canoë	1, 2 ou 3	10 €	15 €	20 €
Paddle	1	8 €	10 €	15 €
Bateaux miniatures : St Julien - Lasfargues - Livinhac	2 ou 3	15 €	20 €	-
Derby	4	20 €	25 €	30 €
	De 1 à 8	25 €	35 €	45 €

Location de vélos	2023 = 2024	
	VTT/VTC	VAE
½ journée	10 €	30 €
1 journée	15 €	50 €
Semaine (7 jours)	80 €	260 €

VAE* = Vélo à Assistance Électrique

Vente de produits annexes (boissons, glaces...)	
Boissons non alcoolisées	2,00 €
Glaces à l'eau	1,50 €
Glaces crème	3,00 €
Café	1,50 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Monsieur Stéphane BÉRARD ne participe pas au vote.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 mars 2024 et de la publication le 28 mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 mars 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202452DE-DE
Reçu le 28/03/2024**

**INFORMATION SUR LE BILAN D'ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL –
ANTENNE DE CAPDENAC-GARE – SAISON 2024**

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, expose le bilan 2023 de la fréquentation de l'Office de Tourisme Intercommunal au bureau d'accueil de Capdenac-Gare tel qu'annexé.

À compter de juin 2024, dans l'objectif de rapprocher l'Office de Tourisme Intercommunal des flux de touristes présents sur la zone d'accueil touristique et d'activités de loisirs des berges du Lot, le bureau d'accueil est transféré dans le local de l'ancien camping.

Pour 2024, l'Office de Tourisme Intercommunal sera ouvert comme suit :

- début juin à mi-septembre
- du mardi au vendredi
- de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

N°2024/53 PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS AU GRAND-FIGEAC :
AVENANT N°1

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, explique que, par délibération n°3738 du Conseil Municipal du 26 juin 2007, la Commune a signé un procès-verbal de mise à disposition de biens avec Grand-Figeac dénommé alors Communauté de Commune de Figeac-Cajarc.

Considérant la délocalisation du bureau d'accueil de l'Office Intercommunal de Tourisme sur les berges du Lot, il convient de prendre un avenant relatif à ce procès-verbal.

Vu la délibération n°3738 du Conseil Municipal du 26 juin 2007,

Vu la délibération n°31/2007 du Conseil Communautaire du 12 avril 2007,

Vu le projet d'avenant n°1 au procès-verbal entre la Commune et Grand-Figeac,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le projet d'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens à signer avec Grand-Figeac pour que l'Office de Tourisme Grand-Figeac Vallées du Lot et du Célé puisse assurer ses missions d'accueil, sis Boulevard Paul Ramadier à Capdenac-Gare,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

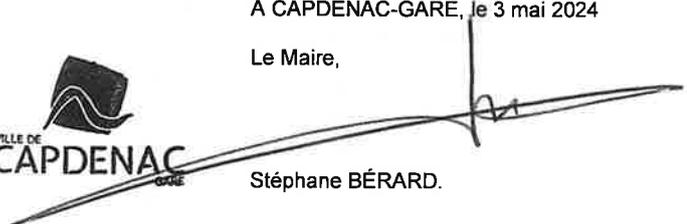

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 3 mai 2024 et de la publication le 3 mai 2024

A CAPDENAC-GARE, le 3 mai 2024

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202453DE-DE
Reçu le 03/05/2024

N°2024/54 **EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE ET DE L'AIRE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE DES BERGES DU LOT - BILAN 2023 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur Gautier BERTHET, Conseiller Délégué à l'Économie et au Commerce, indique que les représentants de la SA Guinguette ont transmis les résultats d'exploitation de la Délégation de Service Public de la Guinguette et de l'aire de loisirs et d'accueil touristique des Berges du Lot.

En 2022, première année d'exploitation avec une convention portant exclusivement sur le restaurant La Guinguette, le bilan de la saison a été positif. De bonnes bases avaient été mises en place tant au niveau de la carte que de l'organisation.

En 2023, une Délégation de Service Public (DSP) a été mise en œuvre avec des prestations et équipements complémentaires à La Guinguette, à savoir l'aire d'accueil de camping-car, les chalets et la création d'un aquapark.

Le bilan 2023 s'est avéré en deçà des objectifs d'exploitation attendus, avec un chiffre d'affaires total de 461 522 €.

Les redevances de mises à disposition ont été réglées à la Collectivité, pour un montant de 18 050 €.

Une redevance liée aux résultats d'exploitation est prévue dans le contrat de DSP pour l'aire d'accueil de camping-car, les chalets et l'aquapark, soit pour l'année 2023, un faible résultat constaté.

Équipements	Calcul de la redevance (HT)	Résultat 2023	Redevance
Aire d'accueil des camping-cars	3,5 % sup à 20 000 €	18 297,00 €	0,00 €
Chalets	10 % sup à 2 000 €	827,00 €	0,00 €
Aire de jeux gonflable	3,5 % pas de seuil	6 733,00 €	235,66 €
TOTAL REDEVANCE 2023 (HT)			235,66 €
TVA 20%			47,13 €
TOTAL REDEVANCE 2023 (TTC)			282,79 €

Malgré une redevance d'exploitation plus faible que le prévisionnel attendu, le bilan financier reste largement positif, compte-tenu de l'ensemble des dépenses d'exploitation prises directement en charge par l'exploitant.

Une analyse de la situation a été faite avec Messieurs Nicolas GENRE et Kévin BRIÈRE pour assurer de meilleures bases d'organisation en 2024. Globalement les problèmes rencontrés en 2023 étaient liés à :

- des difficultés d'organisation, à un manque d'anticipation sur certains points avec un délai de préparation trop court,
- des problèmes de personnel,
- un contexte météo défavorable,
- un problème d'évaluation des charges et des coûts de gestion de l'aire d'accueil de camping-car et des chalets :
 - Pour la Guinguette : problème de personnel, météo défavorable, carte trop étoffée, échec des tables barbecues
 - Pour l'aire de camping-car et les chalets : manque d'expérience et de préparation, problème d'évaluation des tarifs.
 - Les chalets ont finalement été affectés au personnel de la Guinguette.
 - Pour l'aquapark : difficultés importantes avec les maîtres-nageurs, défaillance dans le suivi de la qualité de l'eau, météo défavorable.

Perspectives 2024 :

Sur la base de ces constats, Monsieur Nicolas GENRE a fait part des dispositions prises pour conforter et améliorer le service rendu pour chacune des prestations comprises dans la DSP :

- La préparation est anticipée, des responsables seront identifiés par activité, la recherche de personnel a déjà été lancée notamment pour la restauration et les maîtres-nageurs.
- Les tarifs seront ajustés à la hausse (cf. avenant n°2).

- Les prestations sont réajustées en volume pour améliorer la qualité, réduction de 50 places à la Guinguette, suppression des tables brasero.
- La gestion des chalets est repensée, avec de petits réaménagements internes, pour une meilleure adaptation à la demande.
- Au niveau de l'aquapark, le suivi de la qualité de l'eau sera renforcé.
- Le projet de parc accrobranche, prévu en 2024, est reporté pour privilégier le développement et renforcer la qualité de services des prestations déjà assurées. De même, à ce jour, l'intégration de la base nautique au périmètre de la DSP en 2025 n'est pas confirmée.

L'avenant n°2, approuvé en Conseil Municipal du 26 février 2024, a acté le report des activités accrobranche et base nautique et a approuvé la modification des tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, prend acte du bilan de la Délégation de Service Public relative aux activités sur les berges du Lot pour l'année 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 avril 2024 et de la publication le 4 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 4 avril 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202454DE-DE
Reçu le 05/04/2024

N°2024/55 COMPTES DE GESTION 2023

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que le rapprochement entre les comptes administratifs et les comptes de gestion a été réalisé et que ces derniers peuvent être arrêtés.

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par Madame le Trésorier Municipal, le Conseil Municipal, après délibération :

- Arrête les comptes de gestion de l'exercice 2023 relatifs aux budgets suivants :
 - Commune
 - Budgets Habitat : lotissement de Cabrespine, lotissement du Quartier Bonnet, lotissement Centre Aéré tranche 1, lotissement Centre Aéré tranche 2, lotissement Joseph Fabre, lotissement du Causse Blanc, lotissement Combevigame,
 - Budget Économique : lotissement de la zone des Taillades,
 - Budget de l'Eau,
 - Budget de l'Assainissement,
 - Budget Energies Renouvelables.
- Invite Monsieur le Maire à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 2 avril 2024 et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,



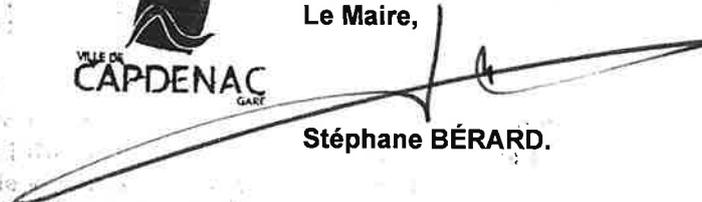
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202455DE-DE
Reçu le 02/04/2024

N°2024/56

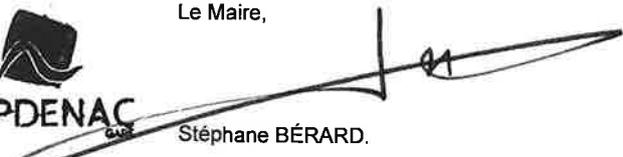
ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Pour le vote des comptes administratifs, hors sa présence, Monsieur le Maire propose l'élection d'un Président de séance. Le Conseil Municipal, après délibération, élit Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.****Pour extrait conforme,
Le Maire,**
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 2 avril 2024 et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202456DE-DE
Reçu le 02/04/2024**

N°2024/57 PRÉSENTATION DES PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS 2024 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la présentation des projets des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023,
- Dit que cette note de présentation sera annexée aux délibérations relatives aux documents budgétaires.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 2 avril 2024 et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202457DE-DE
Reçu le 02/04/2024

Note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En 2024, le Budget de la Commune est composé d'un Budget Principal et de 10 budgets annexes :

- 7 budgets en matière d'habitat en vue de Lotissements : Cabrespine, Quartier Bonnet, Centre Aéré tranche 1, Centre aéré tranche 2, Causse Blanc, Joseph Fabre et Combevigame.
- 1 budget annexe en matière économique pour la zone des Taillades
- 2 budgets pour les services de l'Eau et de l'Assainissement gérés par une comptabilité spécifique en tant que Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).
- En 2023, le budget annexe dédié aux projets liés aux énergies renouvelables a été créé puis supprimé.

I. PRESENTATION GENERALE

La Commune de Capdenac-Gare est confrontée à une forte hausse de ses charges de fonctionnement, d'une part, en raison des prix de l'énergie et des matières premières et, d'autre part, en raison de la création de nouveaux services de qualité et le plus souvent gratuits. Cependant ce contexte ne doit pas interrompre la dynamique engagée par la Collectivité et la réalisation de ses projets.

Les nouveaux services créés à la population ont confirmé leur caractère indispensable mais s'ils répondent à un vrai besoin des administrés face aux difficultés quotidiennes :

- la création de l'Espace France Services qui réduit la fracture numérique, pour pallier le désengagement de l'État comme le départ du Trésor public en 2007.
- la création d'une Maison de Santé et l'accompagnement des professionnels : la Commune est interpellée par des patients âgées sans suivi, le Centre pour les patients sans médecin traitant répond partiellement à leurs besoins car il n'y a pas de suivi.
- l'Accueil Passerelle et le transport des élèves avec la priorité donnée à l'Éducation,
- et à venir le Transport d'Intérêt Local, transport en commun journalier gratuit, au service avant tout des personnes en manque de mobilités.

Les entreprises expriment les besoins de leurs salariés, notamment les personnes qui viennent de territoires urbains et qui recherchent des services publics de qualité.

Cependant ils génèrent des dépenses supplémentaires que la Collectivité essaie de contenir. Pour faire face aux augmentations de charges, les réflexions et les actions sur les économies de fonctionnement du quotidien ainsi que les investissements générateurs d'économies doivent se densifier (électricité, gaz, carburant).

Un plan de gestion est élaboré afin de continuer les économies sur le fonctionnement, sur les charges à caractère général et en matière de gestion des ressources humaines. Tous les acteurs, agents, usagers, et associations, seront responsabilisés dans leurs pratiques.

Dans le même temps, il est nécessaire d'exprimer une meilleure reconnaissance aux agents, acteurs des services publics municipaux. La charge de travail augmente annuellement, se complexifie ce qui demande de la réactivité, de l'adaptabilité, de l'exigence et de la polyvalence technique et administrative. Une revalorisation salariale est proposée sous la forme d'un mixte avec l'attribution, d'une part, de la prime pouvoir d'achat à hauteur de 30% qui concerne uniquement 2024, et d'autre part, une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire pérenne pour la reconnaissance des responsabilités et des compétences.

L'objectif est de retrouver des capacités budgétaires, aujourd'hui limitées : l'autofinancement, c'est-à-dire le solde entre les recettes perçues et les dépenses, doit se situer entre 300 000 € et 400 000 €, montant indispensable pour maintenir le niveau de services aux habitants et pour continuer à investir dans le futur.

Pour les assumer tout en essayant de contenir les coûts, **la Collectivité optimise ses recettes** : actualisation de la tarification du restaurant scolaire, augmentation de la redevance de crémation, hausse de la dotation pour les titres sécurisés, etc.

La marge de manœuvre de la fiscalité est cependant indispensable pour assurer ces services et continuer à préparer l'avenir, c'est ainsi qu'une hausse de 4% des impôts a été intégrée.

La première partie du mandat, de 2020 à 2023, a consisté en la réalisation et la finalisation de projets structurants réfléchis lors du précédent mandat :

La Maison de Santé a ouvert en mai 2021 grâce à un travail de fond mené pendant plusieurs années avec les professionnels de santé du territoire et grâce aux partenariats financiers obtenus : la Communauté de Communes du Grand-Figeac, l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron.

- De nombreux professionnels sont présents et forment une équipe dynamique qui œuvre pour offrir un accès aux soins dans un contexte de désertification médicale accrue.
- L'aménagement de la Maison de Santé se poursuit avec l'implantation d'un plateau dentaire qui ouvrira en juillet 2024.
- Une étude pour son extension a démontré un coût de travaux trop important par rapport à la faible surface créée, un travail est mené sur l'optimisation des locaux communaux existants.

Le montant de cette opération est de près de **2,3 millions d'euros** financés à 75% par des subventions.

Second projet d'envergure du mandat : **la construction de l'Accueil Passerelle pour les enfants de 2 ans** afin de les préparer à l'école maternelle. Ouvert en 2020 à l'école Chantefable avec le recrutement d'une équipe dédiée, il s'est installé sur le site de l'école Beausoleil à la rentrée de septembre 2023. D'un montant de **1,2 million d'euros**, cette opération est financée à 60% par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, et le Département de l'Aveyron

En mars 2023, l'ouverture de l'Espace France Services répond au désengagement de l'Etat et à la fermeture de ses services. France Services a connu immédiatement une montée en puissance rapide grâce à un personnel expérimenté.

Les associations ont été accueillies en mars 2023 dans le rez-de-chaussée de la Résidence Capèle. Entièrement fonctionnel, ce site se veut un lieu d'activités et d'échanges associatifs. Cette rénovation s'inscrit aussi dans une politique de rationalisation de l'utilisation des équipements municipaux. Le montant des travaux s'est élevé à près de **500 000 €**.

La seconde partie du mandat, de 2024 à 2026, consiste à la mise en œuvre de nouveaux projets structurants :

AMENAGEMENT DU QUARTIER ALBERT THOMAS

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire visant à conforter et à renforcer l'attractivité de la Ville, et en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand-Figeac, la Commune a engagé **une stratégie de dynamique et de développement** avec pour ambition de dessiner les grandes lignes des futurs projets structurants et de requalification de certains quartiers dans une vision globale grâce à une étude urbaine.

Trois secteurs prioritaires ont été pré-identifiés :

- **l'aménagement du quartier Albert Thomas** qui regroupe plusieurs sites scolaires et des administrations : la rénovation globale de la rue Emile Maruéjols a été intégrée dans le périmètre, ainsi que des travaux de réseaux de la rue Victor Hugo et de la rue Pierre Sémard.
- **la requalification de la friche industrielle dite Raynal et Roquelaure** qui se trouve aux abords de la gare SNCF : il s'agit de définir un programme d'aménagement urbain et paysager, mais également de fonctionnalité (habitat, activités, mobilité, etc.) ;

- la friche de l'ancien abattoir situé sur les berges du Lot dans le secteur de loisirs et touristique avec la définition d'un projet pour ce site.

Rénovation du quartier Albert Thomas

Calendrier de travaux 2024-2025

2024 : dissimulation des réseaux secs et renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement, avenue Albert Thomas / rénovation complète de la rue Emile Maruéjols

2025 : avenue Albert Thomas : travaux d'aménagement / rue Victor Hugo et rue Pierre Sépard : renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement

Montant des travaux : le projet global s'élève à 5,5 millions d'euros répartis comme suit :

- Commune : budget principal, budget de l'eau et budget de l'assainissement
- Grand-Figeac : enveloppe Voirie de la Commune et enveloppe Petites Villes de Demain

Projet Global rénovation Quartier Albert Thomas	Total € TTC
Levée topo et divers	22 800 €
Acquisition des 2 maisons riveraines avenue Albert Thomas	255 500 €
Travaux de démolition des 2 maisons	48 000 €
Acquisition d'une parcelle rue Emile Combes	75 000 €
Création d'un parking rue Emile Combes : démolition et aménagement	61 200 €
Acquisition de foncier pour la création d'un parking	100 200 €
Réseaux secs : enfouissement avenue Albert Thomas	245 040 €
Réseaux secs : enfouissement rue Emile Maruéjols	81 120 €
Réseaux eau potable : rénovation avenue Albert Thomas	273 600 €
Réseaux eau potable : rénovation rue Emile Maruéjols	144 000 €
Réseaux eau potable : rénovation rue Pierre Sépard	108 000 €
Réseaux eau potable : rénovation rue Victor Hugo	168 000 €
Réseaux assainissement : rénovation avenue Albert Thomas	623 640 €
Réseaux assainissement : rénovation rue Maruéjols	420 000 €
Réseaux assainissement : rénovation rue Pierre Sépard	732 000 €
Réseaux assainissement : rénovation rue Victor Hugo	324 000 €
Aménagement rue Maruéjols	308 400 €
Voirie	270 000 €
Honoraires : étude urbaine / volet quartier Thomas	93 600 €
Honoraires : maîtrise d'œuvre travaux	84 000 €
Aménagement avenue Albert Thomas travaux esquisse	1 008 000 €
Total € TTC	5 446 100 €

Des subventions sont sollicitées par la Commune et le Grand-Figeac auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron, au titre des opérations Bourgs Centres et de la résorption d'îlots dégradés.

SERVICES AU PUBLIC

-Le projet d'extension de l'Espace France Services avec l'installation des services du Département de l'Aveyron rue de la République s'élève à **1,3 million d'euros**, son financement est en cours de travail avec les partenaires de la Collectivité : l'Etat avec le Fonds vert, le Département de l'Aveyron, la Région Occitanie, et l'Europe. Ce projet comprend de l'habitat social (7 logements) qui sera porté par un bailleur social. Les travaux sont inscrits en 2025 et seront lancés une fois les subventions obtenues.

-Le projet de rénovation de la mairie se poursuit en 2024 avec le réaménagement du rez-de-chaussée et la réfection de la cour. L'installation d'un monte-personne pour l'accessibilité de la salle du Conseil Municipal et des mariages est programmée en 2025.

-Le transfert de l'Office de Tourisme sur les berges du Lot est prévu pour l'été 2024 pour un montant de 42 500 €, en partenariat avec le Grand-Figeac.

-Le projet de rénovation des vestiaires des berges du Lot sera inscrit en 2025.

TRANSITION ENERGETIQUE

- **dojo** : isolations, changement des menuiseries,

- **école Chantefable** : 3^{ème} tranche de travaux : changement des menuiseries et rénovation de classes

- **gymnase** : remplacement de l'éclairage par des Led.

- **école Beau Soleil** : les travaux de rénovation énergétique sont programmés en 2025 avec la réfection des abords, en cours de réflexion.

II. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement enregistre :

- Les recettes récurrentes de fiscalité, les subventions de l'État et les produits des services
- Les dépenses récurrentes de fonctionnement sont les dépenses à caractère général, les dépenses de personnel, les subventions aux différentes associations, les charges financières (intérêts de la dette), les amortissements ainsi qu'une dépense prévisionnelle destinée à autofinancer les dépenses d'investissement appelée le virement à la section d'investissement.

Les recettes reçues sont toujours supérieures aux dépenses. En fin d'exercice, le résultat positif de la section de fonctionnement sert à solder l'autofinancement de la section de l'investissement constaté, le surplus est reporté l'année suivante.

Les évolutions 2024 :

-Les nouveaux services créés pendant le mandat 2020-2026

- Résidence Capèle : ouverte en mars 2023 / à comptabiliser en année pleine
- Espace France Services : ouvert en mars 2023 / à comptabiliser en année pleine / Subvention augmentée de l'Etat de 5 000 €
- Accueil Passerelle : ouvert en septembre 2023 / à comptabiliser en année pleine
- Maison de Santé : poursuite de l'aide au secrétariat : 10 000 € en 2024, ouverture d'un plateau dentaire avec trois fauteuils au 1^{er} juillet 2024, poursuite de la prise en charge du déficit lié aux locaux inoccupés

A noter : les nouveaux services créés ont des frais de gestion plus élevés que les bâtiments existants : chaufferie bois, porte automatique, pompe à chaleur, climatisation, etc. tandis que des espaces énergivores ont été conservés comme les anciens locaux du CCAS.

- Instauration d'un Transport d'Intérêt Local (TIL) gratuit entre Figeac et Capdenac au 1^{er} septembre 2024 par délégation de la Région Occitanie au Grand-Figeac :** coût en 2024 : 8 200 € sur 4 mois / coût en 2025 : 32 000 € / an

-Création d'un service Citoyenneté et Communication :

- ajout des missions Elections (réorganisation de la direction des services techniques) et Recensement, opération stratégique pour la Commune et qui sera réalisée en 2025
 - pérennisation d'un 1 ETP consacré à l'information/communication, création d'un poste de Responsable de service
 - pérennisation de la fonction Finances : absorption de la facturation des impayés eau et assainissement, travail sur les économies de fonctionnement, optimisation des subventions d'investissements
- Equilibre dépenses - recettes recherché entre les adaptations de postes et les recettes supplémentaires éventuelles (nombre de titres réalisés)

- Coût de l'énergie et des matières premières :** maintien de crédits de précaution en l'absence de visibilité sur l'évolution des prix

- Aménagement d'un nouveau local du club subaquatique dans l'ancien silo de la chaufferie bois :** mise aux normes ERP, travaux réalisés par l'association. Compte-tenu de la mise à disposition du local, l'association prendra en charge les fluides à subvention constante.

- Berges du Lot : création d'une aire d'entraînement practice de golf :** travaux d'aménagement pris en charge par l'association. Nécessité d'une dépose des filets de petite maille entre le 15 novembre et le 15 mars en raison du risque inondation. Le passage des espaces verts permettra l'entretien des talus de la station d'épuration et des berges du Lot.

Impact de la création des nouveaux services : reste à charge en année pleine déduction faite des subventions

Nouveaux services	2024	2025
Espace France Services	32 300 €	27 300 €
Maison de Santé (locaux inoccupés)	35 000 € (dont subvention 10 000 €)	10 000 €
Accueil Passerelle	90 000 €	90 000 €
Transport d'Intérêt Local	8 000 €	32 000 €
Total	165 300 €	159 300 €

LES DEPENSES

Les charges de fonctionnement s'établissent à 5 442 950 € en 2024 (hors réserve), soit une hausse de + 136 000 € par rapport à 2023. Pour mémoire, elles ont augmenté de + 933 000 € entre 2020 et 2023.

► **Les charges à caractère général** ont connu une augmentation de 350 000 € sur ces quatre dernières années.

-la plus forte augmentation des charges vient de l'énergie (électricité et gaz) qui a été multipliée par 3 entre 2022 et 2023, soit + 190 000 €.

-les autres charges ont augmenté du montant de l'inflation.

En 2024, les charges à caractère général représentent 1 332 900 €, soit une hausse de + 30 000 € par rapport à 2023 liée aux coûts de l'énergie (gaz, électricité, bois, carburants), à l'inflation (achats alimentaires pour le restaurant scolaire), assurances, réparation de la balayeuse, études diverses (diagnostic des arbres, diagnostic de la pelouse du stade municipal, renouvellement du contrat d'exploitation de chauffage), etc.

► Les achats de matières premières

-**augmentation de la facture eau et assainissement** du fait de l'augmentation votée de 4,8%, facture globale avec une prévision pour 2024 à 25 250 € contre 19 100 € en 2023 (augmentation des tarifs de 4% et fuites). L'arrosage des plantations et des stades ainsi que le remplissage de la balayeuse (hors période hivernale) se fait à partir du pompage dans le Lot.

-**augmentation de l'énergie : l'achat d'électricité** est effectué via deux marchés de groupement de commande : avec le SIEDA (compteurs < 36 kWh) et avec l'UGAP (compteurs > 36 kWh). Certains bâtiments comme le restaurant scolaire sont au tout électrique. Le montant de référence de 2019 est de 113 700 €, le montant 2023 est de 228 900 €. L'évolution entre 2019 et 2023 est de + 115 000 €. Le prévisionnel pour 2024 est de 238 100 € avec en plus une facture manquante une facture 2023 à reporter sur 2024 et en moins une baisse des consommations liées aux led : constat d'une baisse de consommation de 5% entre janvier 2024 et janvier 2023.

En 2024, il est prévu de poursuivre le remplacement des ampoules : gymnase, cuisine du centre aéré, dojo. Cependant les économies constatées ne couvrent pas l'augmentation du coût de l'énergie : hypothèse globale d'une augmentation de + 8% à 10% en 2024 par rapport à 2023 en raison aussi de la perte du bouclier tarifaire au 1^{er} février 2024.

-**augmentation de l'énergie : l'achat de gaz** se fait via un marché de groupement d'achat avec l'UGAP et via un marché conclu avec Dalkia. Au vu des indices de révision des prix, une baisse est éventuellement attendue en 2024 mais comme elle reste à confirmer, elle n'a pas été prise en compte. Les contrats d'achat se terminent au 31 décembre 2024 et seront relancés via le groupement des Syndicats d'énergie. Le montant prévisionnel est de 135 300 €, soit une hausse de 60 000 € par rapport à 2019 (76 200 €).

-**augmentation du poste carburants** : le montant de référence de 2019 est de 34 600 €, le montant 2023 a atteint 43 400 €, le prévisionnel 2024 est de + 1 000 €, soit 45 500 €. La question de l'achat ou la location de véhicules électriques se pose.

-**augmentation des achats alimentaires du restaurant scolaire** de 98 400 € en 2019 à 123 600 € en 2023. Les achats sont réalisés pour 35% via les marchés groupés du Département de l'Aveyron. La part de produits bio est de 6% pour une norme à 20% et la part des produits durables et de qualité est de 11% contre une norme à 30%.

Le coût des achats des produits alimentaires a augmenté de 25%, la réduction de la part des produits Egalim n'a pas suffi à couvrir les nouveaux coûts. Ce poste est amplifié par une hausse de la fréquentation scolaire qui est passée de 50.683 repas en 2022 à 53.482 repas représentant une hausse des effectifs de 5%. Le montant prévisionnel est de 120 170 €,

La mise en place des déjeuners pédagogiques génère en année pleine une dépense nouvelle des achats alimentaires de 2 000 € financée par l'Education Nationale.

-**augmentation des produits de traitement** : il s'agit d'achat de produits utilisés en régie : raticide, désherbant, herbicide, engrais, antimousse, pour un montant de 6 200 € en 2023. Concernant

les cimetières désormais concernés par la réglementation 0 phyto, l'efficacité est moindre, le produit n'est pas antigerminatif. Le nombre de passages par les agents double. **Globalement ce poste est estimé à 8 550 € en 2024.**

- les fournitures d'entretien ont fortement augmenté avec la crise sanitaire : compte-tenu de l'augmentation des matières premières, le montant 2023 a été de 27 000 €, **le prévisionnel 2024 s'établit à 31 700 €**. Des questions se posent sur les habitudes prises comme la généralisation du papier essuie-main dans tous les équipements, à voir la mise en place de sèche-mains (500 €/unité).
- le poste des fournitures de petits équipements a fortement progressé entre 2019 (8 600 €) et 2023 (23 600 €) du fait de l'ouverture de nouveaux services. **Un montant de 23 700 € est inscrit.**
- les postes des fournitures de voirie, vêtements de travail et fournitures administratives sont stables. L'achat des vêtements de travail va faire l'objet d'un nouveau marché au 1^{er} trimestre 2024 pour un montant prévisionnel de 20 100 € (contre 18 000 € en 2023).
- le poste des fournitures scolaires a progressé entre 2019 (19 900 €) et 2022 (21 500 €). Une baisse a été constatée en 2023 avec un montant de 12 900 €, **le montant prévisionnel 2024 est de 16 800 €**. Ce poste intègre la consommation de papier dont le prix a augmenté.
- les autres fournitures correspondent aux achats pour les travaux en régie : **la réalisation des travaux en régie permet de la réactivité dans la réponse aux projets et l'économie des frais de main d'œuvre comptés dans la masse salariale. Le montant retenu en 2024 est de 87 400 € / an avec une priorité sur l'entretien dont l'entretien et la propreté de la Ville.**

► **Les services extérieurs**

- le poste crédit-bail immobilier comprend les locations de copieurs sont relativement stables : **une réflexion est menée pour en diminuer le nombre notamment dans le cadre de la rénovation de l'Accueil de la mairie.**
- le poste locations immobilières comprend la location de l'Espace Jeunes (4 400 € indexé) et la location de la Chapelle de Massip et des bureaux (6 000 €). Nécessité d'avoir une vision globale avec l'ITEP de Massip : quelle est l'utilisation réelle de la chapelle et des bureaux ? Constat d'une forte utilisation associative du gymnase. Installer des activités musique dans l'école de musique ? Partenariat à affiner en lien avec le projet Mémoire. Hypothèse du déménagement de l'Espace Jeunes à la Maison du Parc reporté à 2025.
- le montant des réparations des matériels et véhicules : une dépense d'entretien exceptionnelle de la balayeuse est à inscrire pour 9 700 €. Pour mémoire, le parc est vieillissant. Un agent remplaçant étant aussi mécanicien, une campagne d'entretien des véhicules a été lancée ce qui permet de prolonger la durée de vie des véhicules et matériels, à noter l'augmentation du prix des pièces. **46 100 € sont inscrits en 2024.**
- le poste maintenance a progressé de 2019 (78 800 €) à 2023 à 86 700 €, **ce poste de 96 000 €** comprend :
 - o les maintenances des copieurs (prix à la copie et au scan)
 - o les maintenances des logiciels
 - o la maintenance de Dalkia sur les installations de chauffage et divers (poste P2 sachant que la maintenance de la chaufferie bois est plus coûteuse que celle du gaz)
 - o la maintenance des défibrillateurs / nombre : 11
 - o la maintenance nouvelle et abonnement du site internet : 1 500 €
 - o le nouveau contrat à venir pour la vérification des extincteurs et des alarmes : montant 2023 : 4 641 €. Ce montant est faible et prend en compte des montants anciens. Le montant 2024 va doubler de l'ordre de 9 000 €.
 - o le contrôle de l'air dans les bâtiments Jeunesse : 700 € / Bâtiment. Les 4 bâtiments scolaires sont concernés ainsi que le centre aéré mis à disposition le mercredi matin, soit un montant de 3 500 €.
 - o l'appli citoyenne : investissement en 2024 : abonnement et maintenance : 500 €/an
 - o la plateforme pour la sécurisation des instances délibératives : inclus dans les prestations du SMICA / à intégrer : 240 € de paramétrage
- suppression en 2023 de la maintenance de l'automate de l'aire de camping-car (4 800 € / an)

- suppression en 2024 de la maintenance pour le panneau lumineux (3 200 € / an) / réflexion en cours pour la mise en place d'un affichage libre
- projet d'acquisition du logiciel de gestion des marchés publics reporté
- le poste des assurances : au vu des avenants imposés par les assureurs, les primes passent de 36 000 en 2023 à 41 000 € en 2024.
- le poste études comprend en 2024 comme dépenses nouvelles :
 - Diagnostic de la pelouse du stade municipal : 5 000 €
 - Diagnostic de 310 arbres (berges du Lot, parc de Capèle, parc Pasteur) : 5 200 € (risque de chutes d'arbres)
 - Accompagnement pour le renouvellement des contrats d'exploitation des installations de chauffage et autres : 7 000 €
- les versements aux organismes de formation : après avoir atteint 12 700 € en 2023, ce poste est de 5 200 € en 2024.
- le poste fêtes et cérémonies augmente en raison de la reprise des manifestations associatives, de la création d'événements notamment Mémoire (Journée du patrimoine et conférence. En 2023, se sont ajoutés les RDV citoyens, la journée Environnement ainsi que plusieurs inaugurations et portes ouvertes. Ce poste est passé de 20 300 € en 2021 à 26 600 € en 2023. Un crédit de 33 100 € est prévu en 2024 comprenant les dépenses exceptionnelles Terre de jeux.
- le poste catalogue et imprimé augmente légèrement en raison l'augmentation du prix du papier, 11 900 € inscrits en 2024 contre 10 000 € dépensés en 2023.
- Transports : le versement à la Région pour les transports scolaires est stable de 33 000 €.
- les frais d'affranchissement sont en baisse régulière, 11 500 € inscrits, les frais de télécommunications augmentent à 36 550 €. Un gain a été réalisé en cours d'année 2023 lié au changement de fournisseur en 2023 mais qui a été absorbé par les communications du nouveau standard. Le nouveau fournisseur a annoncé une augmentation pour 2024.
- les taxes foncières : ce poste est en hausse en 2023 du fait de la revalorisation des bases (61 000 € en 2022 et 65 100 € en 2023). Un montant prévisionnel de 68 000 € est inscrit.

► **Les charges de personnel** ont connu une augmentation de 415 000 € entre 2020 et 2023 dont 280 000 € pour 2023 dont 2/3 sont liés à des augmentations réglementaires et dont les effets sont en année pleine en 2024.

En 2024, les charges de personnel s'établissent à 3 177 400 €, soit + 180 700 € qu'en 2023.

Evolution de la masse salariale 2018 à 2024

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Montant	2 429 021 €	2 431 507 €	2 580 920 €	2 640 157 €	2 767 216 €	2 996 692,30	3 177 400 €
Evolution n/n+1		+ 2 486 €	+ 149 413 €	+ 59 236 €	+ 127 060 €	+ 229 476 €	+ 180 700 €
		+ 0,10%	+ 6,14%	+ 2,30%	+ 4,81%	+ 8,90%	+ 6,03 %

L'augmentation moyenne dans le secteur public local entre 2021 et 2022 a été de 5%. (données DGFiP budgets principaux)

En 2023 :

- **Ouverture de l'Espace France Services** avec la présence de 2 agents minimum sur 24h. En réalité, 3 agents assurent les 2 * 24 heures d'ouverture :
 - création d'un poste de Responsable de la structure à compter du 15 février 2023 pour 22 heures et renforcement du service Solidarité du CCAS pour 13 heures
 - création d'un agent d'accueil France Services sur 16 heures et renforcement du Service d'Aide à Domicile pour 19 heures refacturées au CCAS

-passage du poste de la Responsable du service Solidarité à 100% avec une participation à France Services pour 10 heures

- **Fin de la mise à disposition de personnel pour l'entretien de la Maison de Santé**
- **Recrutements dans les fonctions supports réalisés en 2022 comptabilisés en année pleine** (neutre pour les services Eau et Assainissement)
- **Service Entretien des bâtiments** : ouverture de l'Espace France Services et de la Résidence Capèle générant une augmentation des heures d'entretien non compensée par la fermeture du CAC et des locaux associatifs. Redéploiement des emplois d'été affectés au camping au service Espaces Verts (entretien espaces publics, voirie et cimetière dans le cadre du 0 phyto)
- **Recrutement d'un poste Communication pour le site internet en mai 2023** (20 heures / semaine) en remplacement d'un arrêt maladie et pour surcroît de travail au vu des nouveaux événements + missions polyvalentes aux services Finances et Ressources Humaines
- **Mesures réglementaires** :
 - augmentation de la valeur du point au 01.07.23 / en année pleine : 18 400 €
 - réforme des grilles sur 6 mois : 2 700 €
 - revalorisation de l'indice minimum au 1^{er} mai 2023 : 4 500 €
 - régularisation de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) : 4 400 €
 - au moins 28 heures par semaine, de 30,65% à 31,65% au 01.01.2024
- **Evolution de régime indemnitaire**

En 2024 :

L'augmentation globale de la masse salariale évaluée à 194 000 € se répartit comme suit :

- **Création d'un service Citoyenneté Communication** comprenant la prise en charge des missions élections (2024 et 2026) et recensement (2025) suite à la réorganisation de la Direction des Services Techniques
 - redéploiement des missions d'un agent en poste : passeport et CNI et sur les fonctions supports finances
 - travail sur le temps de travail des 2 agents en poste : demande de temps partiel à 80% (rémunéré à 85%)
 - recrutement d'un nouvel agent à 28h pour prise en charge des missions Elections et Recensement, opérations stratégiques pour la Collectivité
 - Le budget 2023 comprenait les 20 heures / semaine. Un montant complémentaire de 10 000 € est inscrit au budget 2024.
- **Remplacement d'un nouveau Directeur des Services Techniques** avec une période de tuilage de 2 mois
- **Accueil de deux stagiaires Terre de Jeux 2024 et Tourisme** (7 000 €)
- **Accueil d'une étudiante en formation Educatrice Jeunes Enfants** sur le site de Beau Soleil dans le cadre d'un contrat en alternance et du remplacement d'un agent titulaire
- **Impact des mesures de revalorisation salariales nationales décidées en 2023 (en année pleine) et nouvelles pour 2024 : 63 900 €**
 - augmentation du SMIC au 1er juillet 2023 et revalorisation des bas de grille 5 900 €
 - revalorisation de l'indice minimum au 1^{er} mai 2023 6 800 €
 - augmentation de la valeur du point au 01.07.23 / en année pleine : 17 500 €
 - régularisation de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) : (prévision) 2 500 €
 - revalorisation des grilles de 5 points d'indice 25 000 €
 - avancements d'échelons 6 200 €
- **Impact des mesures de la Collectivité** :
 - revalorisation du régime indemnitaire de postes de la Direction des Services Techniques suite à la réorganisation
 - versement de la prime pouvoir d'achat à hauteur de 30% des montants plafonds, soit un montant de 12 000 € (charges comprises).

► **Les Charges de gestion courante se montent à 565 910 € en 2024 contre 637 091 € en 2023**

- **Subventions au Grand-Figeac** : un nouveau versement pour le Transport d'intérêt Local est inscrit pour 8 200 € pour sa mise en service au 1^{er} septembre 2024, soit un montant de 32 200 € par an à compter de 2025.
- **Subventions aux associations et autres** : montant de 202 000 € reconduit y compris 10 000 € pour le secrétariat de la Maison de Santé et 9 000 € pour les sorties et voyages scolaires
- **Subvention au CCAS** :
 - Service d'Aide à Domicile (SAD) :

En 2023 : le déficit du Service d'Aide à Domicile 2022 et le déficit prévisionnel 2023 ont été en partie comblés afin de maintenir la trésorerie de ce budget. La subvention globale a été de 167 300 € pour un reversement de charges à la Commune de 120 600 €.

En 2024 : il est prévu au budget primitif une subvention a minima de 65 000 € pour assurer de la trésorerie. En 2024, le SAD devrait bénéficier de la dotation complémentaire de la CNSA versée par le Département de l'Aveyron dans le cadre de la préparation du nouveau Contrat d'Objectifs Pluriannuels et de Moyens (CPOM). Une demande de fonds d'urgence est en cours d'instruction au titre des déficits antérieurs.

-Service Solidarité : aucune subvention prévue compte-tenu de l'excédent cumulé de près de 145 000 € reporté en 2024.

• **Indemnités des élus** : depuis l'augmentation liée à l'évolution du nombre d'Adjointes et de Conseillers Délégués et de la hausse du point d'indice des rémunérations de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023, ce poste est stable, 117 200 € estimés pour 2024.

► **Les Charges financières** augmentent du fait de l'emprunt de 2023 au taux d'intérêt élevé. Pour le même montant emprunté en 2022 et 2023, l'écart du montant des intérêts est de 63 000 € sur 15 ans.

Année	2021	2022	2023	2024
Montant emprunté	-	500 000 €	500 000 €	279 000 € à confirmer
Montant des intérêts sur 15 ans		107 131,00 €	170 900 €	
taux	-	2,81%	4,46%	
Montant des intérêts payés	27 337 €	21 914 €	36 600 €	50 800 €

► **Les Dotations aux amortissements** des biens augmentent du fait de l'application de la nouvelle nomenclature M57. Cependant ils sont aussi une recette d'investissement et participent à financer la section d'investissement.

Le montant des amortissements passe de 242 000 € en 2023 à un montant prévisionnel 2024 de 300 000 € :

-désormais, les biens doivent être amortis dès leur mise en service et non l'année suivante, ainsi l'achat du manitou doit être amorti en 2024.

-la Maison de Santé est considérée comme un bien à revenus : les dépenses et les recettes sont amortissables.

LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 5 759 013 € en 2024 (hors report de l'excédent), soit une hausse de + 96 000 € par rapport à 2023.

Les dotations de l'Etat

Pour Capdenac-Gare sur la période 2012 à 2024, le **montant de la dotation forfaitaire de fonctionnement** est passé de 862 268€ à 604 545€, soit une perte de 257 723 €. Cependant si on cumule ces baisses annuelles, la **perte globale pour la Commune est de 2 240 500 € sur 10 ans.**

Les dotations 2024 ne sont pas connus, des montants prévisionnels sont inscrits au budget comme suit :

Évolution de la DGF	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Dotation Forfaitaire (DF)	601 425	592 030	546 191	444 408	342 492	282 826	266 981	251 180	230 055	211 196	190 000	188 000	187 166
Dont :													
Effet variation de population	-6 781	-3 586	-2 390	4 800	-444	3 647	-2 000	623	-7 455	-4 078	-4 000	-2 000	
Effet prélèvement pour péréquation CRFP	-5 312	-5 809	-8 155	-16 386	-13 332	-18 852	-13 000	-16 424	-15 480	-14 781	-17 000		-14 321
			-35 294	-90 197	-88 140	-44 461	-1 000		1 810				
+ Dotation aménagement (DSR, DNP)	260 843	230 012	225 018	288 888	299 334	304 403	317 394	322 976	332 748	346 907	359 000	389 000	417 379
Dont DSR	237 262	218 221	225 018	261 403	274 598	301 285	317 394	322 976	332 748	346 907	359 000	389 000	417 379
Dont DNP	23 581	11 791	-	27 485	24 736	3 118	-	-	-	-	-	-	-
= DGF	862 268	822 042	771 209	733 296	641 826	587 229	584 375	574 156	562 803	558 103	549 000	576 000	604 545
		-40 226	-50 833	-37 913	-91 470	-54 597	-2 854	-10 219	-11 353	- 4 700	- 9 103	+27 000	+12 623
Perte cumulée													-257 723 €

DGF par habitant	185 €	178 €	168 €	157 €	137 €	124 €	124 €	122 €	122 €	123 €	117 €	123 €	134 €
------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

DSR : Dotation de Solidarité Rurale / DNP : Dotation Nationale de Péréquation

En 13 ans, l'Etat a repris à la Commune près de 40% de la dotation par habitant.

- **Titres sécurisés** : la dotation pour la délivrance des titres sécurisés (Cartes d'identité et Passeports) : passe de 9 000 à 14 000 € en 2024 au vu du nombre de titres délivrés en 2023.
- **Espace France Services** : participation de l'Etat en augmentation : 40 000 € inscrits en 2024, soit + 5 000 € par rapport à 2023.
- **Elections** : une participation de l'Etat sera à encaisser.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales

- **Accueil Passerelle** : le fonds de la CNAF – Fonds Petite Enfance était perçu avec un décalage. En 2024, la Collectivité recevra l'intégralité 2023, soit 28 000 €.

Le Département de l'Aveyron

- **Restauration scolaire** : la hausse négociée de la participation du Département de l'Aveyron pour les élèves du collège selon le coût de revient du repas permet une subvention annuelle stabilisée à 98 000 €/an.

Subventions en cours de travail et non inscrites :

- **Subvention Etat sur la participation au fonctionnement des maternelles privées** pour les enfants de 3 à 6 ans) avec un rattrapage depuis 2020.
- **Fonds pour l'Insertion des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)** / en cours d'instruction pour financer un renfort de poste d'un agent handicapé, le montant est évalué à 12 000 €.
- **Dispositif de vente à 1€ le repas du restaurant scolaire subventionné**, en cours d'étude.

La fiscalité

Les bases prévisionnelles seront transmises par l'Etat lors du vote du budget ; le projet de Budget intègre :

- une estimation de l'évolution des bases physiques (nouvelles constructions),
- la revalorisation légale des bases de 3,9%
- une augmentation des taux de 4%

Depuis 2010, la progression des recettes fiscales a permis d'atténuer la hausse des dépenses.

Le montant 2024 tient compte de l'augmentation de 4%.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Prévisions
Produit TH	687 870	714 685	759 668	743 663	94 462	94 450	126 361	117 756
Produit THLV	28 418	26 473	23 226	23 226	17 735	16 360	24 560	22 541
Produit FB	1 161 131	1 197 649	1 234 351	1 265 983	1 745 348	1 876 568	2 056 412	2 247 076
Produit FNB	29 654	30 479	31 085	32 032	32 417	34 021	37 499 €	40 670
Produit 3 taxes	1 907 073	1 969 286	2 048 329	2 064 904	1 889 961	2 021 399	2 244 832	2 428 043

Historique de l'évolution de la fiscalité locale :

- En 2016, la perte de produits de taxe d'habitation est liée à la suppression de la demi-part des personnes veuves, le produit a été récupéré en 2017 dans la compensation de TH.
- En 2017, la Collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Le taux appliqué est celui de la taxe d'habitation. Le produit de la THLV a vocation à financer, tout ou partie, de la participation de la Commune aux aides accordées dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain - OPAH - RU. L'objectif étant de rénover un patrimoine dégradé et remettre sur le marché immobilier de biens en location ou en vente.
- En 2021, le Gouvernement a supprimé progressivement la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.
- En 2023, la Commune a retrouvé son pouvoir de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS) et sur les logements vacants (THLV).

Rappel de l'évolution des taux votés par la Collectivité : afin de financer son Programme Pluriannuel d'Investissement, la Commune a adopté une augmentation de l'ensemble des taux d'imposition de 1% (hormis 2015 : + 1,5% et 2011 : + 2,5%).

En 2020 et 2021, afin de compenser la perte de pouvoir du taux sur la taxe d'habitation supprimée (sur la résidence principale), il a été nécessaire d'augmenter le taux de foncier bâti de 1,6%.

En 2022 et 2023, l'augmentation du taux de foncier a été de 2%, en 2023, la revalorisation légale des bases a été de 7,1%.

Au vu de la création des nouveaux services, le Budget 2024 intègre une hausse de taux de 4%, la revalorisation légale des bases est de 3,9%.

Evolution de la fiscalité hors écrêtement du coefficient correcteur :

Taxes	Bases d'imposition effective s 2023	Taux 2023	Produit fiscal 2023 (Hors rôles supplémentaires)	Bases d'imposition 2024 estimés	Taux constants	Produit 2023 taux constants	Incidence des bases (hors écrêtements)	Incidence des bases en %	Hausse des taux	Nouveaux taux 2024	Nouveau produit fiscal 2024	Incidence de la hausse d'impôt (hors écrêtements)	Incidence cumulée (hors écrêtements)
Taxe d'habitation Résidences secondaires	1 087 442	11,62 %	126 361	974 800	11,62 %	113 272	-13 089	-10,36%	4,00 %	12,08 %	117 756	4484	-8605
Taxe d'habitation Logements Vacants	211 359	11,62 %	24 560	186 600	11,62 %	21 683	-2 877	-11,71%	4,00 %	12,08 %	22 541	858	-2019
Taxe foncière	6 394 033	42,70 %	2 730 252	6 643 000	42,70 %	2 836 561	106 309	3,89%	4,00 %	44,41 %	2 950 156	113 595	219 904
Taxe foncier non bâti	39 795	94,23 %	37 499	41 500	94,23 %	39 105	1 607	4,28%	4,00 %	98,00 %	40 670	1 565	3 171
Total fiscalité			2 918 672			3 010 621	91 950				3 131 123	120 502	212 452

Incidence budgétaire avec l'application du coefficient correcteur (en €)

	2 023	2024 taux constants	2024 Evolution taux 4%
Produit attendu des taxes Foncier Bâti et Foncier non Bâti	2 916 527	2 997 925	3 131 123
- Contribution coefficient correcteur	-632 613	-677 200	-703 080
= Montant total prévisionnel fiscalité locale	2 698 946	2 771 550	2 286 0593
inscrit C/7311	2 225 192	2 320 725	2 428 043
Variation			202 851
Effet bases			82 349
Effet taux			120 502

L'augmentation des bases physiques et leur revalorisation génère un produit supplémentaire de : 82 349 €
L'augmentation des taux génère un produit supplémentaire de : 120 502 €
Le produit total attendu est de : 202 851 €

Autres recettes fiscales

- **Electricité** : Recettes d'une taxe exceptionnelle en 2023 : 128 400 avec un reliquat de 2022 / 2024 : montant ramené à 105 000 €
- **Droits et mutations issus des ventes immobilières** : un montant de 70 000 € es inscrit ce qui correspondant au montant 2021 afin d'être en phase avec la baisse de la vente d'immobilier. Le montants 2022 était exceptionnel de 101 200 €, le montant 2023 était revenu à 77 900 €.

Produits du domaine :

- Maison de Santé** : augmentation des loyers des professionnels au vu de l'occupation des locaux, suppression de la refacturation des charges locatives assumées directement par les professionnels
- Crématorium** : fermeture pour travaux constat d'une baisse de recettes en 2023 : 26 800 € (2022 : 34 440 € / 2024 : inscrit : 55 000 €, la redevance communale est augmentée de 54% soit 103,55 € par crémation
- Augmentation des tarifs 2024** : exemple : locations de salles : prise en compte des augmentations votées
- Restauration scolaire** : au vu de l'augmentation des tarifs votés en 2023 et des effectifs. les recettes liées à la vente des repas sont en hausse passant de 170 200 € en 2022 à 191 300 € en 2023.
- Berges du Lot** : restaurant de plein air La Guinguette : inscription du loyer (16 200 € HT) et location du logement du camping (1 000 €)

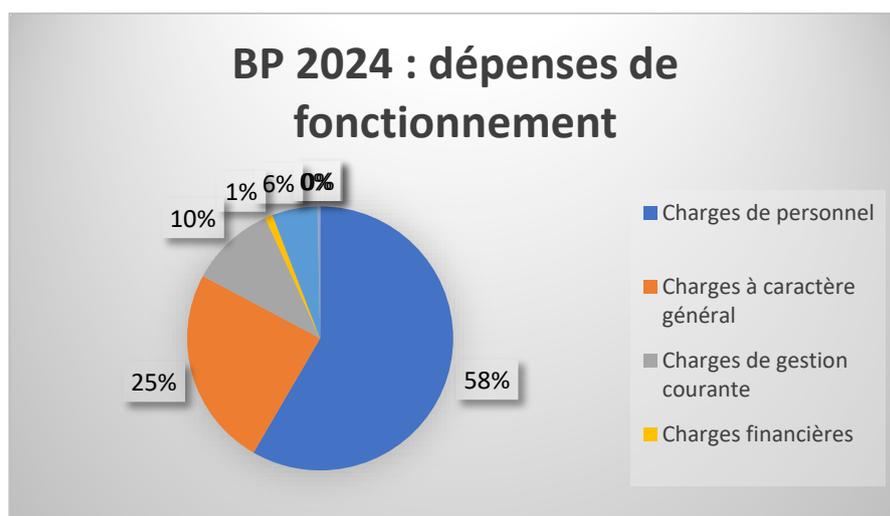
ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024

Hypothèse retenue d'une exécution du projet de budget 2024 avec des dépenses exécutées à 100% avec une augmentation des taux de 4%

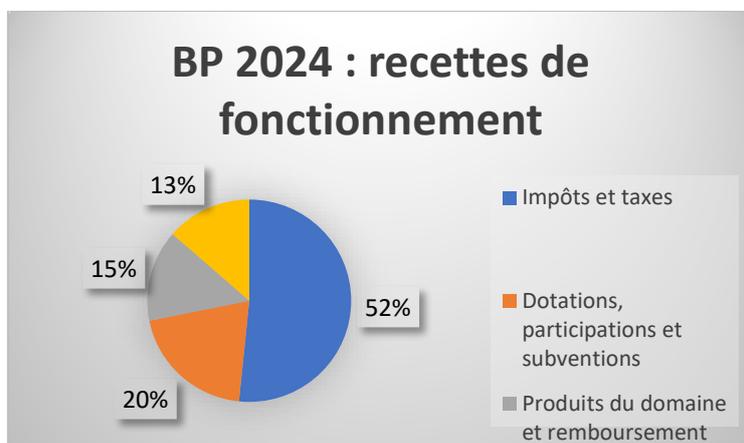
L'excédent de clôture passerait de 356 000 € en 2023 à 329 730 € en 2024.

L'excédent reporté de 903 400,09 € est mis en réserve pour les projets d'investissement 2024 et 2025 en fonction des plans de financement définitifs des opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES	Réalisé 2023	Propositions - Budget 2024
Chapitre 11 Charges à caractère général	1 303 033,05	1 332 840,00
Chapitre 012 Charges de personnel	2 996 692,30	3 177 400,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante	637 091,20	565 910,00
Chapitre 66 Charges financières	36 600,36	50 800,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	12 883,55	1 000,00
Chapitre 68 Dotations aux provisions	219,47	1 000,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	13 288,00	14 000,00
Chapitre 42 Opérations d'ordre entre section	307 092,68	300 000,00
Chapitre 023 - Virement section d'investissement	0,00	0,00
Total	5 306 900,61	5 442 950,00



SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES	Réalisé 2023	Propositions Budget 2024
Chapitre 13 Atténuation de charges	70 050,33	11 700,00
Chapitre 70 Produits des services et domaine	604 176,69	627 950,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	3 252 698,53	3 438 348,00
Chapitre 74 Dotations et participations	1 342 378,82	1 346 533,00
Chapitre 75 Autres produits de gest°	235 748,51	229 270,00
Chapitre 76 Produits financiers	3 062,04	2 211,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	65 735,23	1 000,00
Chapitre 42 Opération d'ordre	89 330,54	102 001,00
Total	5 663 180,69	5 759 013,00



CHAINE DE L'EPARGNE avec une augmentation des taux de 4% en 2024

L'épargne nette prend en compte l'impact de la dette totale (intérêt et capital), y compris l'emprunt contracté en 2023. En 2024, un emprunt long terme de la Banque des Territoires dédié aux friches urbaines sera à contracter. La baisse de l'annuité est prévue en 2027 avec la fin de certains emprunts.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fonctionnement courant	4 642	4 587	4 678	4 984	5 505	5 654
- Charges de fonctionnement courant	3 998	4 140	4 264	4 444	4 950	5 090
= EXCEDENT BRUT COURANT	644	447	415	540	555	564
+ Solde exceptionnel large	-6	-21	12	-7	-5	-1
= Produits exceptionnels larges*	3	2	14	8	8	1
- Charges exceptionnelles larges*	9	24	2	15	13	2
= EPARGNE DE GESTION (EG)	637	425	427	533	550	563
- Intérêts	36	19	22	18	34	49
= EPARGNE BRUTE (EB)	601	406	404	515	316	514
- Capital	143	106	232	238	278	322
= EPARGNE NETTE (EN)	458	300	173	277	239	192

Autorisations de Paiements et des Crédits de Paiements

Opérations	DEPENSES					RECETTES				
	Réalisé	2024	2025	2026	TOTAL	Réalisé	2024	2025	2026	TOTAL
114 - Camping	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195 - Matériels de transport	188 160,00	110 000,00	40 000,00	40 000,00	378 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221 - Centre aéré	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
224 - Parc de Capèle	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231 - Opération Gendarmerie	0,00	2 000,00	3 000,00	4 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
240 - Voirie	126 118,57	854 436,00	50 000,00	290 000,00	1 320 554,57	0,00	649 571,00	0,00	0,00	649 571,00
243 - Matériels divers	70 182,57	30 000,00	35 000,00	35 000,00	170 182,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
254 - Achat de terrains	17 780,79	30 000,00	30 000,00	30 000,00	107 780,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
256 - Travaux de bâtiments	53 506,54	115 300,00	80 000,00	80 000,00	328 806,54	6 315,48	37 996,00	0,00	0,00	44 311,48
282 - Agora	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
286 - Mairie	62 429,20	102 000,00	47 000,00	7 000,00	218 429,20	11 160,88	169 280,00	35 000,00	0,00	215 440,88
294 - Réseaux divers	25 979,60	15 000,00	198 600,00	45 000,00	284 579,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
301 - Restaurant scolaire	1 308,40	34 900,00	10 000,00	10 000,00	56 208,40	3 793,00	11 900,00	5 000,00	5 000,00	25 693,00
307 - Base nautique - Port	0,00	3 000,00	153 000,00	3 000,00	159 000,00	0,00	7 292,00	96 050,00	0,00	103 342,00
310 - Equipements sportifs	149 048,88	140 600,00	350 000,00	30 000,00	669 648,88	19 330,00	92 645,00	62 500,00	0,00	174 475,00
311 - Maison de santé	2 084 313,59	206 100,00	0,00	2 000,00	2 292 413,59	1 048 382,91	312 300,00	0,00	0,00	1 360 682,91
312 - Accueil de loisirs	8 467,20	0,00	0,00	0,00	8 467,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313 - Espace France Services	91 818,91	143 000,00	1 181 000,00	0,00	1 415 818,91	58 230,00	0,00	836 120,00	0,00	894 350,00
314 - Etablissements scolaires	1 318 251,80	140 400,00	200 000,00	50 000,00	1 708 651,80	406 278,98	193 278,83	111 000,00	24 000,00	734 557,81
315- Rénovation urbaine	60 752,98	216 736,00	113 000,00	35 000,00	425 488,98	4 657,70	105 400,00	18 200,00	0,00	128 257,70
316 - Immeuble Albert Thomas	515 823,71	5 300,00	5 000,00	5 000,00	531 123,71	155 722,07	133 791,93	0,00	0,00	289 514,00
317 - Restaurant de plein air	31 687,84	1 000,00	2 000,00	2 000,00	36 687,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total opérations° affectées	4 805 630,58	2 156 772,00	2 504 600,00	675 000,00	10 142 002,58	1 713 871,02	1 713 454,76	1 163 870,00	29 000,00	4 620 195,78

Grand- Figeac : programme prévisionnel de travaux de voirie 2024 : 159 000 € TTC

- Reprise de mur de soutènement de la rue de l'Egalité (pris sur l'enveloppe voirie) : 13 500 € TTC
- Reprise mur de soutènement Saint Julien : 1 000 € TTC
- Traitement de l'affaissement de chaussée de la rue Guynemer : 53 000 € TTC : mise en sécurité dans l'attente d'un aménagement global avec la création d'une passerelle piétonne
- Programme de réfection de voirie :
 - Causse Blanc : 40 000 € TTC
 - De la rue Pierre Grange à la rue Roger Salengro : 25 000 € TTC
 - Mas de Vignes (hameau) : 11 500 € TTC
 - Accès déchetterie : 5 000 € TTC
- Travaux d'assainissement pluvial sous voirie au Mas de Vignes : 10 000 € TTC

Grand- Figeac : enveloppe Solidarité : 17 500 € TTC sur 35 000 € TTC

- Réfection de l'avenue Roger Salengro avec un mur refait : 20.000 € TTC,
- Enrochement au hameau du Saulou à la suite de l'effondrement de l'accotement : 15.000 € TTC

Budgets Annexes

Les lotissements Habitat viabilisés

Lotissement	Nature / Objectif	Impact Financier
Lotissement de Cabrespine (créé en 2011)	Un lot reste difficilement vendable du fait de la contrainte très forte de l'emprise de la canalisation TIGF.	Prix du lot abaissé à 31 140 €
Lotissement du Centre aéré – tranche 1 (créé en 2016)	- Créer un lotissement de 6 lots et viabiliser 4 lots privés	Le prix de vente a été déterminé par lot. Le déficit de lotissement a été de 36 000 € pris en charge sur 3 ans par le Budget Principal, de 2019 à 2021. Un 1 ^{er} lot a été vendu en février 2022.

Les lotissements Habitat à viabiliser

Lotissement	Nature / Objectif	Impact Financier																																
Lotissement du Centre aéré – tranche 2 (créé en 2017)	Réserve foncière totale s'élevant à 11 152 m ² pour un montant de 52 708 €.	Possibilité de créer une dizaine de lots : La viabilisation de ce lotissement est complexe techniquement et élevée financièrement compte tenu : - de l'Opération d'Aménagement Programmée inscrite au Plan Local d'Urbanisme des contraintes liées au réseau de l'assainissement - de l'élargissement et de la rénovation de la voirie rue du Centre aéré qui sera nécessaire - de la proximité avec le bâtiment du centre aéré aujourd'hui à vocation de loisirs Vu la complexité, une réflexion est menée sur le portage de cet aménagement.																																
Lotissement du Causse Blanc – îlot du Couderc (créé en 2019)	Viabilisation d'une parcelle de 6 535 m ² pour un montant de 51 000 €.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prix de vente des lots / équilibre du budget</th> <th>m²</th> <th>Prix € HT</th> <th>Prix € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>24,17 €/ m²</td> <td>29 €</td> </tr> <tr> <td>Lots 1 et 2 réunis</td> <td>1452</td> <td>35 094,84 €</td> <td>42 113,81 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 3</td> <td>1220</td> <td>29 487,40 €</td> <td>35 384,88 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 4</td> <td>850</td> <td>20 544,50 €</td> <td>24 653,40 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 5</td> <td>1129</td> <td>27 287,93 €</td> <td>32 745,52 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 6</td> <td>1077</td> <td>26 031,09 €</td> <td>31 237,31 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>5728</td> <td>138 445,76 €</td> <td>166 134,91 €</td> </tr> </tbody> </table>	Prix de vente des lots / équilibre du budget	m ²	Prix € HT	Prix € TTC			24,17 €/ m ²	29 €	Lots 1 et 2 réunis	1452	35 094,84 €	42 113,81 €	Lot 3	1220	29 487,40 €	35 384,88 €	Lot 4	850	20 544,50 €	24 653,40 €	Lot 5	1129	27 287,93 €	32 745,52 €	Lot 6	1077	26 031,09 €	31 237,31 €	Total	5728	138 445,76 €	166 134,91 €
Prix de vente des lots / équilibre du budget	m ²	Prix € HT	Prix € TTC																															
		24,17 €/ m ²	29 €																															
Lots 1 et 2 réunis	1452	35 094,84 €	42 113,81 €																															
Lot 3	1220	29 487,40 €	35 384,88 €																															
Lot 4	850	20 544,50 €	24 653,40 €																															
Lot 5	1129	27 287,93 €	32 745,52 €																															
Lot 6	1077	26 031,09 €	31 237,31 €																															
Total	5728	138 445,76 €	166 134,91 €																															

Les lotissements Habitat à l'état de réserve foncière

Lotissement	Nature / Objectif	Impact Financier
Lotissement Quartier Bonnet (créé en 2008)	Réserve foncière, classée en zone naturelle, à compléter d'autres terrains	Constituer un ensemble cohérent à urbaniser en lien avec les fonctionnalités du quartier : négociation à venir avec la SNCF pour l'achat de terrains.
Lotissement Joseph Fabre (créé en 2019)	Réserve foncière en centre-ville. Terrain de 5 121m ² acheté pour 27 500 €	Travailler sur l'achat d'autres terrains pour constituer un ensemble cohérent à urbaniser en lien avec les fonctionnalités du quartier.
Lotissement – secteur de Cabrespine	Constituer une réserve foncière / Budget à créer	Travailler sur l'achat d'autres terrains pour constituer un ensemble cohérent à urbaniser dans le cadre d'une Opération d'Aménagement Programmée inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

Les Budgets à vocation économique

Lotissement	Nature / Objectif	Projet
Budget des Taillades (créé en 2018)	Zone non transférée à la Communauté	La situation de cette zone à proximité des captages d'eau potable et avec des contraintes fortes de réseaux (canalisation TIGF) permet seulement l'implantation d'entreprises de type tertiaire ou non polluantes. Sur les 49.500 m ² , 13.168 m ² ont été vendus au prix d'achat à l'entreprise Raynal et Roquelaura pour l'extension de son parking ; il reste 36.332 m ² à vendre.

Les Budgets Annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux

Au sens comptable, les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux, dit SPIC : les recettes doivent couvrir les dépenses du service. Les données présentées sont € HT car elles sont assujetties à la TVA.

Mode de gestion des services budgets eau et assainissement

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRE a prévu que les compétences eau et assainissement soient transférées de façon obligatoire le 1^{er} janvier 2020 au Grand Figeac sauf expression d'une minorité de blocage constituée par le vote de 25% des Communes représentant au moins 20% de la population avant le 30 juin 2019. Grand Figeac a lancé une étude prospective afin d'établir un diagnostic et des perspectives de gestion du service. L'expression de la minorité de blocage sur le Grand Figeac a reporté cette échéance au 1^{er} janvier 2026. Les Communes et Grand Figeac peuvent cependant s'accorder pour un transfert de compétences avant cette date limite. **Une réflexion est menée avec la Ville de Figeac pour réfléchir à un service géré intégralement en régie.**

Les contrats actuels de prestations de services se termineront le 31 décembre 2024 et vont être renouvelé pour 3 ans et reconductible 1 an, ils concernent :

- le traitement, la production et la distribution de l'eau potable
- l'exploitation de la station d'épuration

Le budget de l'Eau

Le financement du service

En 2024 : hausse de 4,8% eu égard à l'inflation prévisionnelle 2023, soit une augmentation de 10,35 € HT de la facture annuelle Eau pour un particulier (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne).

Tarifs en €/HT/an	2023	2024
Abonnés domestiques et municipaux : diamètre de compteur AEP <60 mm part fixe part variable au m ³	61,71 1,2818	64,68 1,3433
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement part fixe : diamètre de compteur AEP égal à 80 mm part fixe : diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm part variable au m ³	7 791 21 642 1,0064	8 165 22 681 1,0547
Abonnés : <u>services publics</u> : Syndicat des Eaux de Foissac part fixe part variable au m ³ : à partir de 13 500 m ³	<i>Actualisé avec les indices de la convention</i>	
Abonnés : <u>services publics</u> : Syndicat des Eaux de Capdenac part fixe part variable au m ³ avec un minimum facturé de 1 825 m ³	825,25 0,3839	864,86 0,4023

Les recettes de fonctionnement du service

Elles sont composées par :

- **Les redevances des particuliers** qui comprennent une part fixe et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable), son montant est relativement stable, en moyenne de l'ordre de 420 000 €/an.
- **Les redevances des industriels** qui comprennent aussi 2 parts : une part fixe et un abonnement, le montant des redevances des 5 Installations Classées est de l'ordre de 250 000 €/an.
- **La redevance du Syndicat de Capdenac-le Haut- Lunan - Saint Félix** raccordé sous forme d'interconnexion depuis l'été 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2023, ce budget dégage un fort excédent de 343 936 € lié notamment à un rattrapage de versements 2022 de redevances de l'exploitant.

L'excédent global est de 804 611,29 € dont 460 674,73 € d'excédent reporté 2022. Cet excédent sert à financer les travaux 2023 à hauteur 89 283,24 € sous forme d'affectation du résultat.

L'excédent non utilisé de 715 328,05 € est consacré pour 341 500 € au financement des gros travaux d'investissement 2024 notamment ceux liés à la rénovation du quartier Albert Thomas.

Les évolutions 2024 en dépenses :

-les dépenses sont fortement impactées par l'évolution des tarifs en matière d'énergie et des matières premières. Ainsi la part de l'énergie électrique pour produire 1 m³ d'eau est d'environ 30% de son prix.

Pour 2024, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) prévoit une hausse du prix de l'électricité de l'ordre de 10 à 20 % tandis que l'indice des matières et travaux liés à l'eau et à l'assainissement hors main d'œuvre présente une augmentation de 3,70% sur un an.

Les évolutions 2024 en recettes :

- recettes supplémentaires attendues liées à la reprise de la facturation des impayés en juillet 2023.
 - l'augmentation de 4% appliquée en 2023, qui correspond pour les particuliers à une augmentation à 8,29 € HT (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne), ne couvre pas l'évolution des dépenses. Pour 2024, une augmentation des tarifs de 4,8% a été votée correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2023, soit une augmentation de 10,35 €.

Équilibre de la section de fonctionnement 2024

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
TOTAL DEPENSES de l'exercice hors réserve hors virement SI	598 410,45	557 308,69	595 100,00
TOTAL RECETTES de l'exercice hors report	700 631,50	901 245,25	778 100,00
Résultat hors report de l'excédent = autofinancement de l'investissement	102 221,05	343 936,56	183 000,00

TOTAL DEPENSES de l'exercice	598 410,45	557 308,69	1 493 428,05
TOTAL RECETTES de l'exercice hors report	700 631,50	901 245,25	778 100,00
Excédent reporté n-1	414 393,57	460 674,73	715 328,05
TOTAL RECETTES avec report excédent n-1	1 115 025,07	1 361 919,98	1 493 428,05
Résultat de fonctionnement n avec report excédent n-1	516 614,62	804 611,29	0,00
Affectation de résultat n+1	55 939,89	89 283,24	-
Résultat de fonctionnement à reporter en n+1	460 674,73	715 328,05	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

- ▶ Branchements : le montant annuel de 50 000 € est ramené à 45 000 € du fait de l'intégration de travaux sur les branchements dans l'opération de l'avenue Albert Thomas,
- ▶ Travaux divers dont la réparation des fuites sur le réseau (50 000 €) et le renouvellement de compteurs (30.000 €) : montant global inscrit par an : 80 000 €,
- ▶ Installations d'eau potable : pas de travaux de gros entretien sur l'usine et les réservoirs réalisés en 2023. Une campagne de nettoyage des forages a été engagée en 2023 et se poursuivra en 2024. L'ensemble des forages sera équipé de télégestion adaptée en 2024,
- ▶ Protection des captages d'eau potable : l'étude a été reprise en 2023, en 2024 sont à inscrire des études préalables (état parcellaire ; etc.) et des honoraires d'un bureau d'étude,
- ▶ Plan Pluriannuel d'Investissement :
 - en 2023 : renouvellement de la canalisation au Causse Blanc pour 39 740 € HT
 - en 2024 et 2025 : quartier avenue Albert Thomas :

	2024	2025
Réseaux eau potable : rénovation Albert Thomas	228 000 €	
Réseaux eau potable : rénovation rue Emile Maruéjols	120 000 €	
Réseaux eau potable : rénovation rue Pierre Sémar		90 000 €
Réseaux eau potable : rénovation rue Victor Hugo		140 000 €
Sous total € HT	348 000 €	230 000 €
Total € HT	578 000 €	

- ▶ Géoréférencement du réseau à réaliser avant le 31.12.2025,
- ▶ Réalisation d'une étude de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable englobant le Schéma d'alimentation d'eau potable, une étude climat / ressources et le plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Cette opération est menée dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville de Figeac et d'autres Syndicats, le reste à charge pour la Commune est de 40 000 € HT répartis sur 2024 et 2025.
- ▶ Report du déficit 2023 de 89 283,24 € € couvert par de l'excédent de fonctionnement sous la forme d'affectation de résultat.

Recettes d'investissement

- ▶ Fort montant des amortissements : 160 000 €
- ▶ Subventions pour le Géoréférencement : éligibilité à étudier
- ▶ Un autofinancement des travaux d'investissement est prévu à hauteur de 341 500 €.
- ▶ Un emprunt prévisionnel est inscrit à hauteur de 300 000 € qui pourra être contracté auprès de la Banque des Territoires sur la durée d'amortissement des canalisations.

Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements

DEPENSES	Réalisé	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Autorisation de paiements
N°190 Renouvellement de canalisations	133 014,30	419 500,00	307 000,00	50 000,00	909 514,30
N°200 Branchements	114 120,36	45 000,00	50 000,00	50 000,00	259 120,36
N°100 Réservoir de la Croix blanche		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
N°105 Travaux divers	98 832,83	80 000,00	80 000,00	80 000,00	338 832,83
N°109 Schéma directeur	0,00	25 000,00	55 000,00	35 000,00	115 000,00
N°110 Périmètres AEP	0,00	41 000,00	44 000,00	35 000,00	120 000,00
N°120 Usine de pompage	199 335,41	82 000,00	30 000,00	30 000,00	341 335,41
N°180 Saint Julien		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Sous Total Opérations	545 302,90	700 500,00	566 000,00	280 000,00	2 086 802,90

RECETTES	Réalisé	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Autorisation de paiements
N°200 Branchements	42 123,38	10 000,00	10 000,00	10 000,00	15 000,00
Sous Total Opérations	42 123,38	10 000,00	10 000,00	10 000,00	15 000,00

Le budget de l'assainissement

Le financement du service

En 2024 : hausse de 4,8% eu égard à l'inflation prévisionnelle 2023, soit une augmentation de 8,28 € HT de la facture annuelle Assainissement pour un particulier (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne).

Tarifs en HT €/an	2023	2024
Abonnés domestiques et municipaux : diamètre de compteur AEP <60 mm		
part fixe	31,84	33,36
part variable au m ³	1,1723	1,2286
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		
part fixe: diamètre de compteur AEP 20 mm	522	547
part fixe: diamètre de compteur AEP 50 mm	3 031	3 176
part fixe: diamètre de compteur AEP égal à 80 mm	19 046	19 960
part fixe: diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm	30 302	31 756
part variable à la tonne de DCO (Demande Chimique en Oxygène)	1 245	1 305
Abonnés : autres services publics : Syndicat de Capdenac		
part variable au m ³ (selon convention)	1,1863	1,2432

Les recettes de fonctionnement du service : Elles sont composées par :

- **Les redevances des particuliers** qui comprennent un abonnement depuis 2019 et une part proportionnelle, son montant est relativement stable, en moyenne de l'ordre de 240 000 €/an.
- **Les redevances des industriels** qui comprennent aussi 2 parts : une part fixe et un abonnement, qui permet de stabiliser une partie des recettes ; la part variable fluctue selon leur activité puisqu'elle est fonction de leur production de pollution mesurée avec le paramètre de la DCO - Demande Chimique en Oxygène. Le montant des redevances des 5 Installations Classées varient de 260 000 à 350 000 €/an.
- **La redevance de la Commune de Capdenac-le Haut** qui oscille entre 20 000 et 25 000 €/an.
- **La prime d'exploitation de l'Agence de l'Eau** qui baisse : elle est de l'ordre de 3 000 €
- **La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)** qui est due lors du raccordement de construction nouvelle, le montant annuel peut être très variable selon la nature des projets des particuliers ou des investisseurs.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2023, ce budget dégage 109 693,79 € d'excédent de clôture.

L'excédent global est de 1 089 793,22 € dont 980 099,43 € d'excédent reporté 2022. Cet excédent sert à financer les travaux 2023 à hauteur 169 382,69 € sous forme d'affectation du résultat.

L'excédent non utilisé de 920 410,53 € est consacré pour 508 000 € au financement des gros travaux d'investissement 2024 notamment ceux liés à la rénovation du quartier Albert Thomas.

Les évolution 2024 en dépenses :

- les dépenses sont fortement impactés par l'évolution des tarifs en matière d'énergie et des matières premières. Pour 2024, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) prévoit une hausse du prix de l'électricité de l'ordre de 10 à 20 % tandis que l'indice des matières et travaux liés à l'eau et à l'assainissement hors main d'œuvre présente une augmentation de 3,70% sur un an.

Les évolution 2024 en recettes :

- recettes supplémentaires attendues liées à la reprise de la facturation des impayés en juillet 2023.
 - l'augmentation de 4% appliquée en 2023, qui correspond pour les particuliers à une augmentation à 6,64 € HT € (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne), ne couvre pas l'évolution des dépenses.
 Il est proposé pour 2024 d'appliquer une augmentation des tarifs de 4,8% correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2023, soit une augmentation de 8,28 € HT.

Équilibre de la section de fonctionnement 2024	CA 2022	CA 2023	BP 2024
TOTAL DEPENSES de l'exercice hors réserve hors virement SI	557 374,65	563 163,08	613 800,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors excédent reporté	712 647,56	672 856,87	686 000,00
Résultat hors report de l'excédent = autofinancement de l'investissement	155 272,91	109 693,79	72 200,00
<hr/>			
TOTAL DEPENSES de l'exercice avec réserve et virement à la SI	557 374,65	563 163,08	1 606 410,53
TOTAL RECETTES de l'exercice hors report	712 647,56	672 856,87	686 000,00
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	824 826,52	980 099,43	920 410,53
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 537 474,08	1 652 956,30	1 606 410,53
Résultat de fonctionnement avec report de l'excédent antérieur	980 099,43	1 089 793,22	0,00
Affectation de résultat	-	169 382,69	
Excédent à reporter en 2024	980 099,43	920 410,53	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

- Branchements : 30 000 € / an.
- Station d'épuration : les travaux de mise aux normes et de gros entretiens ont débuté fin 2022 et se sont achevés en 2023. Le montant de l'opération en 2023 était de 660 000 €HT.
- Plan Pluriannuel d'Investissement : quartier avenue Albert Thomas, rues Pierre Sépard, Émile Maruéjols et Victor Hugo en 2024 et 2025 : renouvellement des canalisations d'eau usées avec créations de réseaux séparatif et pluvial distincts.

	2024	2025
Réseaux assainissement : rénovation Albert Thomas	510 000 €	
Réseaux assainissement : rénovation rue Maruéjols	350 000 €	
Réseaux assainissement : rénovation rue Pierre Sépard	120 000 €	490 000 €
Réseaux assainissement : rénovation rue Victor Hugo		270 000 €
Sous total €HT	980 000 €	760 000 €
Total €HT	1 520 000 €	

- Schéma directeur : compte-tenu de la problématique de la gestion des eaux pluviales, l'étude hydraulique avec la mise à jour du schéma d'assainissement (pluvial et eaux usées) est programmée sur les années 2024 à 2026, le montant prévisionnel est de 150 000 €.
- Report du déficit 2023 de 169 382,69 € couvert par de l'excédent de fonctionnement sous la forme d'affectation de résultat.

Recettes d'investissement

- Fort montant des amortissements (dépense obligatoire de la section de fonctionnement) : 180 000 €.
- Un autofinancement est prévu à hauteur de 508 000 €.
- Un emprunt prévisionnel est inscrit à hauteur de 600 000 € qui pourra être contracté auprès de la Banque des Territoires sur la durée d'amortissement des canalisations.

Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements

DEPENSES	Réalisé	Crédit de paiements 2024	Crédit de paiements 2025	Crédit de paiements 2026	Autorisation de programme
100 - Programme pluri annuel	248 812,86	1 122 000,00	937 000,00	25 000,00	2 332 812,86
200 - Branchements	40 704,26	20 000,00	20 000,00	20 000,00	100 704,26
101 - Station d'épuration	930 414,05	48 000,00	38 000,00	33 000,00	1 049 414,05
109 - Schéma directeur	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	150 000,00
Sous total opération	1 219 931,17	1 240 000,00	1 045 000,00	128 000,00	3 632 931,17

RECETTES	Réalisé	Crédit de paiements 2024	Crédit de paiements 2025	Crédit de paiements 2026	Autorisation de programme
100 - Programme pluri annuel	6 902,00	4 000,00	0,00	0,00	10 902,00
200 - Branchements	20 273,20	3 000,00	3 000,00	3 000,00	29 273,20
101 - Station d'épuration	15 689,60	0,00	0,00	0,00	15 689,60
Sous total opération	42 864,80	7 000,00	3 000,00	3 000,00	55 864,80

ANNEXES

Ratio financiers

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Locales, prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le calcul de 11 ratios financiers qui constituent les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité. Pour comparaison, les ratios moyens en 2020 pour la strate de 3 500 à 5 000 habitants sont indiqués dans le tableau.

Budget principal	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne de la strate 3 500 à 5 000 habitants 2022
1- Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / E/habitant	849	837	891	935	988	1 107	909
2- Produit des taxes directes / population	421	431	445	417	446	497	490
2bis- Produit des taxes directes + fiscalité reversée par l'EPCI / E/habitant	594	597	614	587	618	669	633
3- Recettes réelles fonctionnement courant / E/habitant	1 067	1 005	994	1 026	1 117	1 234	1 118
4- Dépenses d'équipement brut / E/habitant	191	291	325	195	197	420	351
5- Encours de dette / E/habitant	358	447	513	461	518	565	744
6- DGF / E/habitant	120	118	118	117	117	126	155
7- Charges personnel / dépenses réelles de fonctionnement	60%	60%	62%	62%	62%	60%	53,50%
8 bis Coefficient de mobilisation du pot. Fiscal élargi	nc	0,931	0,832	0,760	0,784	0,629	
9- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette / Recettes réelles de fonctionnement = marge d'autofinancement courant %	82%	86%	92%	96%	93%	95%	88,30%
10- Dette totale / Recettes réelles de fonctionnement = taux d'endettement	34%	44%	52%	45%	46%	46%	31,40%
11- Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	18%	26%	33%	19%	18%	34%	66,5%
Encours au 31/12 Produits fonctionnement		42%	49%	43%	46%	45%	
Encours au 31/12 Epargne brute		3,2	5,5	5	4,4	4,8	

La structure et la gestion de la dette : répartition Budget Principal et Budgets Annexes

	Capital restant dû au 31/12/2023	Capital 2024	Intérêts 2024	Échéance totale 2024	Rappel Échéance 2023
Budget principal 2024	2 552 843 €	336 434 €	51 781 €	388 215 €	332 808 €
<i>Budget Eau</i>	396 430 €	41 690 €	8 244 €	49 934 €	50 303 €
<i>Budget Assainissement</i>	337 863 €	47 613 €	8 890 €	56 503 €	67 485 €
Sous total : budgets annexes 2024	734 293 €	89 303 €	17 134 €	106 437 €	117 788 €
TOTAL TOUS BUDGETS 2024	3 287 136 €	425 737 €	68 915 €	494 652 €	450 596 €

La Commune a eu recours à l'emprunt :

- en 2020 pour un montant de 400 000 € pour financer la Maison de Santé,
- en 2022 pour un montant de 500 000 € pour financer en partie l'immeuble Albert Thomas, l'Accueil Passerelle, etc.
- en 2023 pour un montant de 500 000 € pour financer l'Accueil Passerelle, divers achats et travaux, etc.

Les emprunts 2020 et 2022 ont remplacé de la dette ancienne et n'ont pas créé de dette nouvelle.

L'emprunt 2023 est une dette nouvelle.

Le ratio de solvabilité du budget principal est exprimé en nombre d'années : il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle est en capacité de rembourser rapidement sa dette.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'années	3,2 ans	5,5 ans	5 ans	4,4 ans	4,8 ans	7,4 ans

Le seuil d'alerte fixé par l'Etat est de 12 ans. Sans nouvel emprunt, l'extinction de la dette est prévue en 2037.

BUDGETS PRINCIPAL
Consolidation des résultats des budgets 2023

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Solde	RAR dépenses 2023	RAR recettes 2023	Solde de clôture
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit				
Lotissement Centre aéré Tranche 1				121 779,95	-121 779,95			-121 779,95
Lotissement Centre aéré Tranche 2				57 357,34	-57 357,34			-57 357,34
Lotissement Cabrespine				14 068,01	-14 068,01			-14 068,01
Lotissement Quartier Bonnet				36 078,71	-36 078,71			-36 078,71
Lotissement Combevigame				0,00	0,00			0,00
Lotissement Joseph Fabre				38 469,96	-38 469,96			-38 469,96
Lotissement Causse Blanc					0,00			0,00
Sous-total Habitat (1)		0,00	0,00	267 753,97	-267 753,97	0,00	0,00	-267 753,97
Zone des Taillades				88 859,82	-88 859,82			-88 859,82
Sous-total Économie (2)		0,00	0,00	88 859,82	-88 859,82	0,00		-88 859,82
Eau potable	804 611,29			89 283,24	715 328,05			715 328,05
Assainissement	1 089 793,22			169 382,69	920 410,53			920 410,53
Sous-total SPIC (3)	1 894 404,51	0,00	0,00	258 665,93	1 635 738,58			1 635 738,58
Sous-total Budgets Annexes = (1)+(2)+(3)	1 894 404,51	0,00	0,00	615 279,72	1 279 124,79			1 279 124,79
Budget de la Commune (4)	1 500 295,00			596 894,91	903 400,09			903 400,09
TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)	3 394 699,51	0,00	0,00	1 212 174,63	2 182 524,88	0,00	0,00	2 182 524,88

Pour information

BUDGET CCAS

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Solde	RAR dépenses 2022	RAR recettes 2022	Solde de clôture
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit				
CCAS	144 875,51		22 823,75		167 699,26			167 699,26
Prestataire		164 404,20			-164 404,20			-164 404,20
Budget CCAS	144 875,51	164 404,20	22 823,75	0,00	3 295,06	0,00	0,00	3 295,06

Consolidation des budgets - Exercice 2024

	Section de fonctionnement avec reprise des résultats antérieurs	Section d'investissement + Section de fonctionnement des lotissements hors écritures de stocks et avec reprise des résultats antérieurs
Lotissement Centre aéré Tranche 1		0,00
Lotissement Centre aéré Tranche 2		87 457,34
Lotissement Cabrespine		25 100,00
Lotissement Quartier Bonnet		102 720,43
Lotissement Joseph Fabre		79 569,96
Lotissement Causse Blanc Ilot Couderc		152 401,71
Lotissement Combevigame		50 100,00
Sous-total Habitat (1)	0,00	497 349,44
Zone des Taillades		95 959,82
Sous-total Economie (2)	0,00	95 959,82
Eau potable	1 493 428,05	1 061 783,24
Assainissement	1 606 410,53	1 471 382,69
Sous-total SPIC Eau et Assainissement (3)	3 099 838,58	2 533 165,93
Sous-total Budgets Annexes = (1)+(2)+(3)	3 099 838,58	3 126 475,19
Budget de la Commune (4)	6 662 413,09	3 201 867,91
TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)	9 762 251,67	6 328 343,10
		16 090 594,77

	Section de fonctionnement avec reprise des résultats antérieurs	Section d'investissement + Section de fonctionnement des lotissements hors écritures de stocks et avec reprise des résultats antérieurs
Pour Information BUDGET CCAS		
CCAS	204 186,59	25 911,48
Prestataire (ss déficit)	1 116 513,00	
Budget CCAS	1 320 699,59	25 911,48
		1 346 611,07

Flux 2023 entre le Budget Principal et les Budgets Annexes

FLUX FINANCIERS 2024 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS ANNEXES

Budgets	2023	2024
Eau : mise à disposition de personnel	34 000	34 000
Eau : remboursement de frais (logiciel informatique)	500	500
Eau : facturation quote-part assurances	1 000	1 000
Assainissement : mise à disposition de personnel	32 000	32 000
Assainissement : remboursement de frais	500	500
Assainissement : facturation quote-part assurance	1 000	1 000
Total des reversements par les Budgets Annexes au Budget Principal	69 000	69 000

FLUX FINANCIERS 2024 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS

Subventions versées par le Budget Principal aux Budgets du CCAS	2023	2024
Budget Solidarité : politique solidarité	25 000	0
Budget Solidarité : mise à disposition agent Solidarité	50 500	50 500
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	4 000	4 000
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	28 300	28 300
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture	135 000	65 000
Total	242 800	147 800

Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal	2023	2024
Budget Solidarité : mise à disposition de personnel	50 500	50 500
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux	3 700	3 700
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel	113 000	113 000
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux	5 000	5 000
Remboursement de frais d'affranchissement (1 facture mensuelle)	600	600
Remboursement de frais de communication (1 facture mensuelle)	2 000	2 000
Total	174 800	174 800

N°2024/58 **BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le compte administratif du budget de la Commune 2023. La section de fonctionnement présente un excédent de 1 500 295,00 € comprenant le report de l'excédent cumulé 2022 de 1 144 014,92 € ; la section d'investissement présente un déficit de 596 894,91 €.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote le Compte Administratif du budget Commune 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2023	CA 2023
	C/011 Charges à caractère général	1 392 634,00	1 303 033,05
	C/012 Charges de personnel	3 026 230,00	2 996 692,30
	C/014 Atténuation de produits	13 760,00	13 288,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	649 300,00	637 091,20
	C/66 Charges financières-Intérêts	42 000,00	36 600,36
	C/67 Charges exceptionnelles	506 135,64	12 883,55
	C/68 Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00	219,47
	C/042 Amortissements	242 000,00	241 269,99
	C/042 Opérations d'ordre Cessions		65 822,69
	C/023 Autofinancement	724 059,64	0,00
Total dépenses de l'exercice		6 597 119,28	5 306 900,61
Recettes	C/013 Atténuations de charges	65 000,00	70 050,33
	C/70 Produits des services, du domaine et ventes	583 040,00	604 176,69
	C/73 Impôts et taxes	3 199 792,00	3 252 698,53
	C/74 Dotations, subventions et participations	1 276 260,00	1 342 378,82
	C/75 Autres produits de gestion courante	218 771,00	235 748,51
	C/76 Produits financiers	3 044,00	3 062,04
	C/77 Produits exceptionnels	4 300,00	65 735,23
	C/042 Amortissements des subventions	3 400,00	3 355,08
	C/042 Différences sur réalisations cessions		7 971,89
	C/042 Opérations Travaux en Régie	100 000,00	78 003,57
Total recettes de l'exercice		5 453 607,00	5 663 180,69

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023
Total dépenses		6 597 119,28	5 306 900,61
Total recettes de l'exercice		5 453 607,00	5 663 180,69
Report excédent 2022		1 144 014,92	1 144 014,92
Total recettes		6 597 621,92	6 807 195,61
Résultat : excédent 2023			1 500 295,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2023	CA 2023
	Opération 114- Travaux Camping	1 000,00	0,00
	Opération 195- Matériel de transport	193 280,00	188 160,00
	Opération 221- Centre Aéré	2 000,00	0,00
	Opération 224- Parc de Capèle	5 224,00	0,00
	Opération 231- Gendarmerie	2 000,00	0,00
	Opération 240- Voirie	249 040,60	126 118,57
	Opération 243- Matériels divers	35 000,00	29 631,70
	Opération 254- Achats de terrains	62 948,80	17 780,79
	Opération 256- Travaux de bâtiments	80 000,00	33 345,98
	Opération 282- Salle Agora	2 000,00	0,00
	Opération 286- Mairie	99 477,64	62 429,20
	Opération 294- Réseaux divers	84 593,00	25 979,60
	Opération 301- Restaurant scolaire	31 308,40	1 308,40

	Opération 307- Mini-port	6 002,00	0,00
	Opération 310- Équipements sportifs	234 529,94	149 048,88
	Opération 311- Maison de santé	129 129,00	12 688,58
	Opération 312- Accueil de Loisirs	8 467,20	8 467,20
	Opération 313- Maison France services	215 337,33	36 494,00
	Opération 314- Établissements Scolaires	1 139 073,36	926 492,74
	Opération 315- Rénovation Urbaine	113 431,00	51 384,00
	Opération 316- Immeuble Avenue Albert Thomas	193 245,53	187 409,77
	Opération 317- Restaurant Plein Air	37 500,00	31 687,84
	Sous-total dépenses des opérations	2 924 587,80	1 888 427,25
	C/10 Taxe d'aménagement	41 800,00	41 716,42
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	298 549,62
	C/020 Dépenses imprévues	0,00	0,00
	C/4541 Dépenses compte de tiers	1 980,00	1 980,00
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	3 400,00	3 355,08
	C/040 plus ou moins-value sur cession		7 971,89
	C/040 Opérations d'ordre Travaux en Régie	100 000,00	78 003,57
	C/041 Opérations patrimoniales	7 717,61	7 717,61
	Total dépenses de l'exercice	3 379 485,41	2 327 721,44

Recettes	Opération 221- Centre Aéré	0,00	0,00
	Opération 240- Voirie	50 960,00	
	Opération 256- Travaux de bâtiments	13 678,20	5 740,48
	Opération 286- Rénovation Mairie	164 409,22	11 160,88
	Opération 301- Restaurant scolaire	19 000,00	3 793,00
	Opération 307- Mini-port	7 292,00	0,00
	Opération 310- Équipements sportifs	114 675,00	19 330,00
	Opération 311- Maison de santé	215 533,33	0,00
	Opération 313- Maison France Services	0,00	58 230,00
	Opération 314- Établissements Scolaires	530 957,50	278 459,59
	Opération 315- Rénovation Urbaine	35 800,00	4 657,70
	Opération 316- Immeuble Albert Thomas	259 625,00	121 597,07
	Sous-total recettes des opérations	1 411 930,25	502 968,72
Recettes	C/10222 FCTVA	136 000,00	134 094,10
	C/10226 Taxe aménagement	15 000,00	21 225,15
	C/10251 Dons et legs en capital	0,00	0,00
	C/1068 Affectation de résultat	0,00	0,00
	C/16 Emprunts	500 051,00	500 051,00
	C/165 Dépôts et cautionnements reçus		5 000,00
	C/27 Autres immobilisations financières	20 949,00	20 949,00
	C/4542 Recettes compte de tiers	0,00	0,00
	C/024 Produits de cession	89 547,00	0,00
	C/040 Amortissements	242 000,00	241 269,99
	C/040 Opérations d'ordre cessions	0,00	65 822,69
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	724 562,28	0,00
	C/041 opérations patrimoniales	7 717,61	7 717,61
	Total recettes de l'exercice	3 147 757,14	1 499 098,26

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Total dépenses	3 379 485,41	2 327 721,44
Total dépenses de l'exercice de l'exercice	3 379 485,41	2 327 721,44
Total des recettes	3 379 485,41	1 730 826,53
Total recettes de l'exercice	3 147 757,14	1 499 098,26
Report excédent 2022	231 728,27	231 728,27
Résultat 2023		-596 894,91

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Stephane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 2 avril 2024 et de la publication le 2 avril 2024

**A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,**



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202458BISBF-BF
Reçu le 03/04/2024**

N°2024/59 AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente l'affectation de résultat du budget de la Commune. Compte tenu de l'excédent constaté au compte administratif 2023, en section de fonctionnement, de 1 500 295,00 €, du déficit d'investissement constaté de 596 894,91 €, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter 596 894,91 € (C/1068) en recettes de la section d'investissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



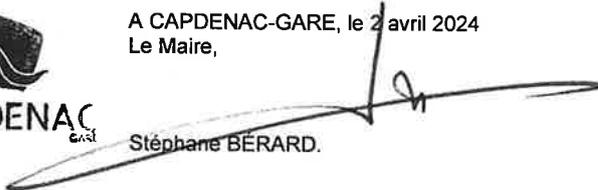
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024



A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202459DE-DE
Reçu le 02/04/2024

N°2024/60 **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le budget primitif 2024 de la Commune et les ajustements réalisés par rapport à l'envoi du projet de budget :

Section de fonctionnement :

- en recettes au vu de l'état 1259 des services fiscaux reçu le 14 mars 2024 indiquant les bases prévisionnelles d'impositions 2024,
- en dépenses au vu de la liste des titres impayés fournie par le Centre des Finances Publiques de Figeac et concernant les services :
 - Restaurant scolaire
 - Police Municipale (droits à l'étalage d'un commerçant sédentaire)

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le budget primitif 2024 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2024
	C/011 Charges à caractère général	1 332 840,00
	C/012 Charges de personnel	3 177 400,00
	C/014 Atténuation de produits	14 000,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	1 785 373,09
	C/66 Charges financières-Intérêts	50 800,00
	C/67 Charges exceptionnelles	1 000,00
	C/68 Dotations aux provisions	1 000,00
	C/042 Amortissements	300 000,00
	C/023 Autofinancement	0,00
Total dépenses de l'exercice		6 662 413,09
Recettes	C/013 Atténuations de charges	11 700,00
	C/70 Produits des services, du domaine et ventes	627 950,00
	C/73 Impôts et taxes	886 305,00
	C/731 Fiscalité locale	2 552 043,00
	C/74 Dotations, subventions et participations	1 346 533,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	229 270,00
	C/76 Produits financiers	2 211,00
	C/77 Produits exceptionnels	1 000,00
	C/042 Travaux en régie	100 000,00
	C/042 Amortissements des subventions	2 000,00
	C/042 revenue des immeuble Bail Immeuble Capèle	1,00
Total recettes de l'exercice		5 759 013,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2024
Total dépenses		6 662 413,09
Total recettes de l'exercice		5 759 013,00
Report excédent 2023		903 400,09
Total recettes		6 662 413,09

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2024
	Opération 114- Travaux Camping	1 000,00
	Opération 195- Matériel de transport	110 000,00
	Opération 221- Centre Aéré	2 000,00
	Opération 224 - Parc de Capèle	2 000,00
	Opération 231 -Gendarmerie	2 000,00
	Opération 240- Voirie	854 436,00
	Opération 243- Matériels divers	30 000,00
	Opération 254- Achats de terrains	30 000,00
	Opération 256- Travaux de bâtiments	115 300,00
	Opération 282- Salle Agora	2 000,00
	Opération 286- Mairie	102 000,00
	Opération 294- Réseaux divers	15 000,00

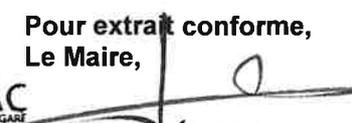
	Opération 300- Bâtiment Raynal et Roquelaure	0,00
	Opération 301- Restaurant scolaire	34 900,00
	Opération 307- Mini-port	3 000,00
	Opération 310- Équipements sportifs	140 600,00
	Opération 311- Maison de santé	206 100,00
	Opération 312- Accueil de Loisirs	0,00
	Opération 313- Maison France services	143 000,00
	Opération 314- Établissements scolaires	140 400,00
	Opération 315- Rénovation urbaine	216 736,00
	Opération 316- Immeuble Albert Thomas	5 300,00
	Opération 317- Restaurant de plein air	1 000,00
	Sous-total dépenses des opérations	2 156 772,00
	C/10226 Taxes d'aménagement	5 200,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	340 000,00
	C/454 Opération compte de tiers (péril)	1 000,00
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	2 000,00
	C/040 Travaux en régie	100 000,00
	C/040 revenue des immeuble Bail Immeuble Capèle	1,00
	Total dépenses de l'exercice	2 604 973,00

Recettes		BP 2024
	Opération 240- Voirie	649 571,00
	Opération 256- Travaux de bâtiments	37 996,00
	Opération 286- Mairie	169 280,00
	Opération 301- Restaurant scolaire	11 900,00
	Opération 307- Mini-port	7 292,00
	Opération 310- Équipements sportifs	92 645,00
	Opération 311- Maison de santé	312 300,00
	Opération 314- Établissements scolaires	193 278,83
	Opération 315- Rénovation urbaine	105 400,00
	Opération 316- Immeuble Albert Thomas	133 791,93
	Sous-total recettes des opérations	1 713 454,76
Recettes	C/10222 FCTVA	259 000,00
	C/10226 Taxe aménagement	18 000,00
	C/1068 Affectation de résultat	596 894,91
	C/16 Emprunts	278 161,24
	C/27 Dette récupérable Grand Figeac	17 790,00
	C/024 Produits de cession	17 567,00
	C/454 Opération compte de tiers (péril)	1 000,00
	C/040 Amortissements	300 000,00
	Total recettes de l'exercice	3 201 867,91

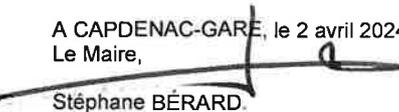
BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Total dépenses de l'exercice	2 604 973,00
D001 Solde d'exécution déficitaire	596 894,91
Total dépenses de l'exercice	3 201 867,91
Total recettes de l'exercice	3 201 867,91

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024 et de la publication le 2 avril 2024

 A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202460BF01-BF
Reçu le 04/04/2024

N°2024/61

BUDGET DE LA COMMUNE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2024

Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les projets, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, propose de voter toutes les opérations de la section d'investissement du Budget de la Commune sous forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) qui correspondent au Plan Pluriannuel d'Investissements couvrant la période 2024 à 2026.

Les Crédits de Paiements 2024 ont été intégrés au Budget 2024. Les Crédits de Paiements relatifs aux exercices 2025 à 2026 permettent aux services de poursuivre les opérations engagées dès le 1^{er} janvier de chaque année selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessous, susceptibles de variations compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2311-9,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements comme suit :

Opérations	DEPENSES					RECETTES				
	Réalisé	2024	2025	2026	TOTAL	Réalisé	2024	2025	2026	TOTAL
114 - Camping	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195 - Matériels de transport	188 160,00	110 000,00	40 000,00	40 000,00	378 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221 - Centre aéré	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
224 - Parc de Capèle	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231 - Opération Gendarmerie	0,00	2 000,00	3 000,00	4 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
240 - Voirie	126 118,57	854 436,00	50 000,00	290 000,00	1 320 554,57	0,00	649 571,00	0,00	0,00	649 571,00
243 - Matériels divers	70 182,57	30 000,00	35 000,00	35 000,00	170 182,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
254 - Achat de terrains	17 780,79	30 000,00	30 000,00	30 000,00	107 780,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
256 - Travaux de bâtiments	53 506,54	115 300,00	80 000,00	80 000,00	328 806,54	6 315,48	37 996,00	0,00	0,00	44 311,48
282 - Agora	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
286 - Mairie	62 429,20	102 000,00	47 000,00	7 000,00	218 429,20	11 160,88	169 280,00	35 000,00	0,00	215 440,88
294 - Réseaux divers	25 979,60	15 000,00	198 600,00	45 000,00	284 579,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
301 - Restaurant scolaire	1 308,40	34 900,00	10 000,00	10 000,00	56 208,40	3 793,00	11 900,00	5 000,00	5 000,00	25 693,00
307 - Base nautique - Port	0,00	3 000,00	153 000,00	3 000,00	159 000,00	0,00	7 292,00	96 050,00	0,00	103 342,00
310 - Équipements sportifs	149 048,88	140 600,00	350 000,00	30 000,00	669 648,88	19 330,00	92 645,00	62 500,00	0,00	174 475,00
311 - Maison de santé	2 084 313,59	206 100,00	0,00	2 000,00	2 292 413,59	1 048 382,91	312 300,00	0,00	0,00	1 360 682,91
312 - Accueil de loisirs	8 467,20	0,00	0,00	0,00	8 467,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313 - Espace France Services	91 818,91	143 000,00	1 181 000,00	0,00	1 415 818,91	58 230,00	0,00	836 120,00	0,00	894 350,00
314 - Établissements scolaires	1 318 251,80	140 400,00	200 000,00	50 000,00	1 708 651,80	406 278,98	193 278,83	111 000,00	24 000,00	734 557,81
315 - Rénovation urbaine	60 752,98	216 736,00	113 000,00	35 000,00	425 488,98	4 657,70	105 400,00	18 200,00	0,00	128 257,70
316 - Immeuble Albert Thomas	515 823,71	5 300,00	5 000,00	5 000,00	531 123,71	155 722,07	133 791,93	0,00	0,00	289 514,00
317 - Restaurant de plein air	31 687,84	1 000,00	2 000,00	2 000,00	36 687,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total opérations⁹ affectées	4 805 630,58	2 156 772,00	2 504 600,00	675 000,00	10 142 002,58	1 713 871,02	1 713 454,76	1 163 870,00	29 000,00	4 620 195,78

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024



A CAPDENAC-GARÉ, le 2 avril 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202461DE-DE
Reçu le 02/04/2024

N°2024/62 TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les dispositions légales en matière de vote des taux. La Commune a reçu l'état 1259 des services fiscaux le 14 mars 2024 indiquant les bases prévisionnelles 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposent d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une Collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. À compter de l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu l'état 1259 des services fiscaux reçu le 14 mars 2024,

Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle les taux votés en 2023 et propose une augmentation proportionnelle des taux de 4%.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vote l'augmentation proportionnelle des taux de 4% comme suit :

Taxes	Taux 2023	Hausse des taux	Nouveaux taux 2024
Taxe d'habitation Résidences secondaires	11,62%	4%	12,08%
Taxe d'habitation Logements Vacants	11,62%	4%	12,08%
Taxe Foncière	42,70%	4%	44,41%
Taxe Foncière non bâti	94,23%	4%	98,00%

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

CONTRE : 1 (Mme Laury SALABERT)

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024



A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202462DE-DE
Reçu le 02/04/2024

N°2024/63 BUDGET DE LA COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, informe du courrier de Madame Armelle CAU, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac, relatif à des titres restant impayés à la suite des poursuites exercées et pour lesquels désormais aucun recours n'est possible. Le total de ces créances irrécouvrables s'élève à 1 438,64 € et concernant les services :

- Restaurant scolaire
- Police Municipale (droits à l'étalage d'un commerçant sédentaire).

Sur proposition de Madame Armelle CAU, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac par courrier explicatif,
Vu le tableau de propositions d'admission en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Madame Armelle CAU, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 438,64 €,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses comme suit :
 - au compte 6541 du budget de la Commune pour un montant de 1 438,64 € conformément à la liste n°6712150111,
- Précise que l'admission en non-valeurs n'annule pas la créance et n'exclut pas un recouvrement si cela s'avérait possible.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202463DE-DE
Reçu le 02/04/2024

N°2024/64 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que l'Attribution de Compensation est une recette du budget principal qui est versée par la Communauté de Communes du Grand-Figeac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C),
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 6 février 2024 portant sur les attributions de compensation prévisionnelles 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve l'attribution de compensation 2024 pour un montant total de 780 005 €.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024



A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202464DE-DE
Reçu le 02/04/2024**

N°2024/65

BUDGET LOTISSEMENT LES TAILLADES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le compte administratif 2023 du budget Lotissement Les Taillades dont la section d'investissement laisse apparaître un déficit de 88 859,82 €, seule écriture comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte administratif du budget Lotissement Les Taillades 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/011/6045 Études prestations de services	2 000,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	5 000,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	88 859,82	0,00
Total	95 959,82	0,00
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/75/7588 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	95 859,82	0,00
Total	95 959,82	0,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	95 959,82	0,00
TOTAL RECETTES	95 959,82	0,00
Résultat 2023	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/040/315 Terrains à aménager	95 859,82	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2022	88 859,82	0,00
Total	184 719,64	0,00
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/16/1641 Emprunts	95 859,82	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	88 859,82	0,00
Total	184 719,64	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	184 719,64	0,00
TOTAL RECETTES	184 719,64	0,00
Résultat 2023	0,00	0,00
Déficit cumulé	88 859,82	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024



A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202465BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/66 **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES TAILLADES 2024**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le budget primitif du lotissement Les Taillasses 2024.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2024 du lotissement Les Taillasses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	BP 2024
C/011 /6045 Études prestations de services	2 000,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	5 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	88 859,82
Total	95 959,82
<i>Recettes</i>	BP 2024
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	95 859,82
Total	95 959,82

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	BP 2024
C/040/315 Terrains à aménager	95 859,82
C/001 Report déficit d'investissement	88 859,82
Total	184 719,64
<i>Recettes</i>	BP 2024
C/16 /1641 Emprunts	95 859,82
C/040/3555 Terrains aménagés	88 859,82
Total	184 719,64

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202466BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/67 **BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER BONNET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le compte administratif du budget Lotissement Quartier Bonnet 2023 qui dégage un déficit de 36 078,41 € en section d'investissement.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte administratif du budget Lotissement Quartier Bonnet 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/011/6015 Terrains à aménager	20 000,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,30
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	55 428,62	0,00
Total	75 528,62	0,30
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/75/7588 Autres produits divers de gestion courante	100,00	0,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	75 428,62	0,30
Total	75 528,62	0,30

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	75 528,62	0,30
TOTAL RECETTES	75 528,62	0,30
Résultat 2023	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/040/3351 Terrains	75 428,62	0,30
C/001 Report déficit d'investissement 2022	36 078,41	0,00
Total	111 507,03	0,30
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/16 /1641 Emprunts	56 078,41	0,00
C/040/3351 Terrains	55 428,62	0,00
Total	111 507,03	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	111 507,03	0,30
TOTAL RECETTES	111 507,03	0,00
Résultat 2023	0,00	-0,30
Résultat cumulé	36 078,71	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

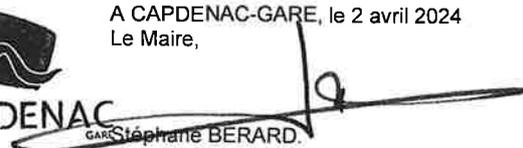
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202467BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/68 **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT QUARTIER BONNET 2024**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le budget primitif du lotissement Quartier Bonnet 2024.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2024 du Lotissement Quartier Bonnet comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	BP 2024
C/011 /6015 Achats de terrains	20 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	82 620,43
Total	102 720,43
<i>Recettes</i>	BP 2024
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	102 620,43
Total	102 720,43

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	BP 2024
C/040/3351 Terrains	102 620,43
C/001 Report déficit d'investissement	36 078,71
Total	138 699,14
<i>Recettes</i>	BP 2024
C/16 /1641 Emprunts	56 078,71
C/040/3351 Terrains	82 620,43
Total	138 699,14

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



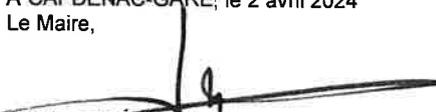
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202468BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/69 **BUDGET LOTISSEMENT DE CABRESPINE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le compte administratif 2023 du budget Lotissement de Cabrespine, qui dégage un déficit d'investissement de 14 068,01 €, seule écriture comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte administratif du budget Lotissement Cabrespine 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/65/6522 Reversement excédent BA admin.au principal	10 931,99	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	14 068,01	0,00
Total	25 100,00	0,00
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/70 /7015 Ventes de terrains aménagés	25 000,00	0,00
C/75/7588 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	
Total	25 100,00	0,00
BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	25 100,00	0,00
TOTAL RECETTES	25 100,00	0,00
Résultat 2023	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C040/3555 Terrains aménagés	0,00	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2022	14 068,01	0,00
Total	14 068,01	0,00
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/16/1641 Emprunts en euros	0,00	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	14 068,01	0,00
Total	14 068,01	0,00
BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	14 068,01	0,00
TOTAL RECETTES	14 068,01	0,00
Résultat 2023	0,00	0,00
Déficit cumulé	14 068,01	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202469BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/70 **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE CABRESPINE 2024**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le budget primitif 2024 du lotissement de Cabrespine.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2024 du lotissement de Cabrespine comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	BP 2024
C/65 /65822 Revers.de l'excédent des budgets annexes au budget principal	10 931,99
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	14 068,01
Total	25 100,00
<i>Recettes</i>	BP 2024
C/70 /7015 Ventes de terrains aménagés	25 000,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00
Total	25 100,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	BP 2024
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00
C/001 Report déficit d'investissement	14 068,01
Total	14 068,01
<i>Recettes</i>	BP 2024
C/16 /1641 Emprunts	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	14 068,01
Total	14 068,01

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202470BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/71 **BUDGET LOTISSEMENT JOSEPH FABRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le compte administratif 2023 du budget Lotissement Joseph Fabre, qui dégage un déficit d'investissement de 38 469,96 €, seule écriture comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte administratif du budget Lotissement Joseph Fabre 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/011/6015 Terrains à aménager	40 000,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	1 000,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation stocks de terrains aménagés	38 469,96	0,00
Total	79 569,96	0,00
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/75/7588 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	79 469,96	0,00
Total	79 569,96	0,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	79 569,96	0,00
TOTAL RECETTES	79 569,96	0,00
Résultat 2023	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/040/3351 Terrains	79 469,96	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2022	38 469,96	0,00
Total	117 939,92	0,00
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/16/1641 Emprunts	79 469,96	0,00
C/040/3351 Terrains	38 469,96	0,00
Total	117 939,92	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	117 939,92	0,00
TOTAL RECETTES	117 939,92	0,00
Résultat 2023	0,00	0,00
Déficit cumulé	38 469,96	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



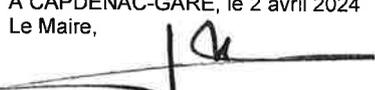
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202471BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/72 **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT JOSEPH FABRE 2024**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le budget primitif 2024 du lotissement de Joseph Fabre.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2024 du lotissement Joseph Fabre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	BP 2024
C/011 /6015 Terrains à aménager	40 000,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	1 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	38 469,96
Total	79 569,96
<i>Recettes</i>	BP 2024
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	79 469,96
Total	79 569,96

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	BP 2024
C/040/3351 Terrains	79 469,96
C/001 Report déficit d'investissement	38 469,96
Total	117 939,92
<i>Recettes</i>	BP 2024
C/16 /1641 Emprunts	79 469,96
C/040/3351 Terrains	38 469,96
Total	117 939,92

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202472BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/73 **BUDGET LOTISSEMENT DU CAUSSE BLANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le compte administratif 2023 du budget Lotissement du Causse Blanc, qui dégage un déficit d'investissement de 102 301,71 €.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte administratif du budget Lotissement du Causse Blanc 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/011/6045 Études prestations de services	12 000,00	3 120,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	75 000,00	38 606,50
C/65/65888	100,00	0,30
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	60 574,91	0,00
Total	147 674,91	41 726,80
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/75/7588 Autres produits divers de gestion courante	100,00	0,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	147 574,91	41 726,80
Total	147 674,91	41 726,80

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	147 674,91	41 726,80
TOTAL RECETTES	147 674,91	41 726,80
Résultat 2023	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/040/3351 Terrains	147 574,91	41 726,80
C/001 Report déficit d'investissement 2022	60 574,91	0,00
Total	208 149,82	41 726,80
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/16/1641 Emprunts	147 574,91	0,00
C/040/3351 Terrains	60 574,91	0,00
Total	208 149,82	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	208 149,82	41 726,80
TOTAL RECETTES	208 149,82	0,00
Résultat 2023	0,00	-41 726,80
Résultat cumulé	102 301,71	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202473BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/74 **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU CAUSSE BLANC 2024**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le budget primitif 2024 du lotissement du Causse Blanc. À ce jour, un lot est en cours de vente.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2024 du lotissement du Causse Blanc comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	BP 2024
C/011 /6045 Études prestations de services	10 000,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	40 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042 /7133 Variation des en-cours de production de biens	102 301,71
Total	152 401,71
<i>Recettes</i>	BP 2024
C/70/7015 Ventes de terrains aménagés	17 000,00
C/75/7588 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	135 301,71
Total	152 401,71

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	BP 2024
C/040/3351 Terrains	135 301,71
C/001 Report déficit d'investissement	102 301,71
Total	237 603,42
<i>Recettes</i>	BP 2024
C/16 /1641 Emprunts	135 301,71
C/040 /3351 Terrains	102 301,71
Total	237 603,42

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,

VILLE DE
CAPDENAC
GARE
(Stéphane BÉRARD.)

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202474BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/75 **BUDGET LOTISSEMENT COMBEVIGANE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le compte administratif 2023 du budget Lotissement Combevigane, seule écriture comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte administratif du budget Lotissement Combevigane 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/011/6015 Terrains à aménager	50 000,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
Total	50 100,00	0,00
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/75/7588 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	50 000,00	0,00
Total	50 100,00	0,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	50 100,00	0,00
TOTAL RECETTES	50 100,00	0,00
Résultat 2023	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/040/3351 Terrains	50 000,00	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2022	0,00	0,00
Total	50 000,00	0,00
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/16/1641 Emprunts	50 000,00	0,00
Total	50 000,00	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	50 000,00	0,00
TOTAL RECETTES	50 000,00	0,00
Résultat 2023	0,00	0,00
Résultat cumulé	0,00	0,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202475BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/76 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU COMBEVIGANE 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le budget primitif 2024 du lotissement Combevigane.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2024 du lotissement Combevigane comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2024
C/011 /6015 Achats de terrains	50 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
Total	50 100,00
Recettes	BP 2024
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	50 000,00
Total	50 100,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

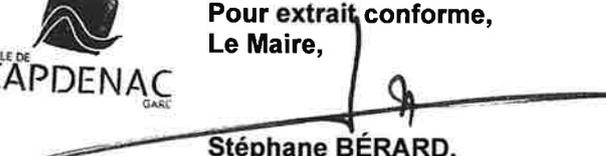
Dépenses	BP 2024
C/040/3351 Terrains	50 000,00
Total	50 000,00
Recettes	BP 2024
C/16 /1641 Emprunts	50 000,00
Total	50 000,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202476BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/77

BUDGET LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le compte administratif du budget Lotissement Centre Aéré tranche 1-2023 dont la section d'investissement dégage un déficit de 121 779,95 €, seule opération comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte administratif du budget Lotissement Centre Aéré tranche 1 – 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/011/6045 Études prestations de services	0,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	0,00	0,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	0,00
Total	0,00	0,00
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/70/7015 Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00
C/75/7588 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	0,00	0,00
Résultat 2023	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2022	121 779,95	0,00
Total	121 779,95	0,00
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/16 /1641 Emprunts	121 779,95	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00	0,00
Total	121 779,95	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	121 779,95	0,00
TOTAL RECETTES	121 779,95	0,00
Résultat 2023	0,00	0,00
Déficit cumulé	121 779,95	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024



A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202477BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/78 **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 1 - 2024**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le budget primitif du lotissement Centre Aéré tranche 1 - 2024.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2024 du lotissement Centre Aéré tranche 1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2024
C/011 /6045 Études prestations de services	0,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	0,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00
Total	0,00
Recettes	BP 2024
C/70/7015 Vente de terrains aménagés	0,00
C/75/7588 Autres produits de gestion courante	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00
Total	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2024
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00
C/001 Report déficit d'investissement	121 779,95
Total	121 779,95
Recettes	BP 2024
C/16 /1641 Emprunts	121 779,95
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00
Total	121 779,95

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202478BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/79

BUDGET LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le compte administratif du budget Lotissement Centre Aéré 2023 dont la section d'investissement laisse apparaître un déficit de 57 357,34 €, seule opération comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte administratif du budget Lotissement Centre Aéré tranche 2 – 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/011/6015 Terrains à aménager	0,00	0,00
C/011/6045 Études prestations de services	30 000,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	0,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	57 357,34	0,00
Total	87 457,34	0,00
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/75/7588 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	87 357,34	0,00
Total	87 457,34	0,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	87 457,34	0,00
TOTAL RECETTES	87 457,34	0,00
Résultat 2023	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
C/040/3555 Terrains aménagés	87 357,34	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2022	57 357,34	0,00
Total	144 714,68	0,00
Recettes	BP 2023	CA 2023
C/16 /1641 Emprunts	87 357,34	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	57 357,34	0,00
Total	144 714,68	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES	144 714,68	0,00
TOTAL RECETTES	144 714,68	0,00
Résultat 2023	0,00	0,00
Déficit cumulé	57 357,34	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024



A CAPDENAC-GARE le 2 avril 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202479BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/80 **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 2 - 2024**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le budget primitif du lotissement Centre Aéré tranche 2 - 2024.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2024 du lotissement Centre Aéré tranche 2 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	BP 2024
C/011 /6045 Études prestations de services	30 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	57 357,34
Total	87 457,34
<i>Recettes</i>	BP 2024
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	87 357,34
Total	87 457,34

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	BP 2024
C/040/3555 Terrains aménagés	87 357,34
C/001 Report déficit d'investissement	57 357,34
Total	144 714,68
<i>Recettes</i>	BP 2024
C/16 /1641 Emprunts	87 357,34
C/040/3555 Terrains aménagés	57 357,34
Total	144 714,68

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

 Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,

 
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202480BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/81 **BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le compte administratif du budget Énergies renouvelables 2023 qui ne présente aucune dépense ni recette. Pour mémoire, ce budget a été clôturé en 2023.

Vu la délibération n°195/2023 du 4 décembre 2023 relative à la suppression du budget énergies renouvelables,

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte administratif du budget Énergies renouvelables 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
Total dépenses de l'exercice	0,00	0,00
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00
BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total dépenses	0,00	0,00
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00
Résultat 2023		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	CA 2023
Opération 100- Berges du lot : création et couverture de mini stades	83 000,00	0,00
Opération 101- Stade Municipal : couverture du boulodrome	32 000,00	0,00
Opération 102- Parking du cimetière : pose d'ombrières	30 000,00	0,00
<i>Sous-total dépenses des opérations</i>	<i>145 000,00</i>	<i>0,00</i>
C/040 Amortissements subvention d'équipement	0,00	0,00
C/16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
Total dépenses de l'exercice	145 000,00	0,00
Recettes		
Opération 100- Berges du lot : création et couverture de mini stades	0,00	0,00
Opération 101- Stade Municipal : couverture du boulodrome	0,00	0,00
Opération 102- Parking du cimetière : pose d'ombrières	0,00	0,00
<i>Sous-total recettes des opérations</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
C/1068 Affectation de résultat	0,00	0,00
C/16 Emprunts	145 000,00	0,00
C/040 Amortissements	0,00	0,00
C/021 Autofinancement de la SI par la SF	0,00	0,00
Total recettes de l'exercice	145 000,00	0,00
BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses	145 000,00	0,00
Total dépenses de l'exercice	145 000,00	0,00
Total des recettes	145 000,00	0,00
Total recettes de l'exercice	145 000,00	0,00
Résultat 2023		0,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024 et de la publication le 2 avril 2024



A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202481BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/82 **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le compte administratif 2023 du budget de l'Assainissement. La section de fonctionnement présente un excédent de 1 089 793,22 € et la section d'investissement est déficitaire de 169 382,69 €.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte administratif du budget Assainissement 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2023	CA 2023
	C/011 Charges à caractère général	376 400,00	338 802,37
	C/012 Charges de personnel	32 000,00	32 000,00
	C/014 Atténuation de produits	4 000,00	3 848,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	1,00	0,00
	C/66 Charges financières-Intérêts	12 000,00	9 789,97
	C/67 Charges exceptionnelles	266 661,93	0,00
	C/042 Amortissements	180 000,00	178 722,74
	C/023 Autofinancement	786 036,50	0,00
Total dépenses de l'exercice		1 657 099,43	563 163,08
Recettes	C/70 Vente de produits	663 000,00	659 079,17
	C/74 Total subventions exploitation	0,00	0,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
	C/77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
	C/042 Amortissements des subventions	14 000,00	13 777,70
Total recettes de l'exercice		677 000,00	672 856,87

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023
Total dépenses		1 657 099,43	563 163,08
Total recettes de l'exercice		677 000,00	672 856,87
Report excédent 2022		980 099,43	980 099,43
Total recettes		1 657 099,43	1 652 956,30
Résultat: excédent 2023			1 089 793,22

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2023	CA 2023
	Opération 100- Programme pluri annuel	320 000,00	28 353,67
	Opération 101- Station d'épuration	960 000,00	685 743,50
	Opération 105- travaux divers (marché à BC)	0,00	0,00
	Opération 109- Schéma directeur	50 000,00	0,00
	Opération 140- Réhabilitation de la décharge	0,00	0,00
	Opération 200- Branchements	30 000,00	9 135,21
Sous-total dépenses des opérations		1 360 000,00	723 232,38
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	58 000,00	57 408,45
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	14 000,00	13 777,70
Total dépenses de l'exercice		1 432 000,00	794 418,53
Recettes	Opération 100- Programme pluri annuel	0,00	0,00
	Opération 101- Station d'épuration	0,00	15 689,60
	Opération 105- travaux divers (marché à BC)	0,00	0,00
	Opération 109- Schéma directeur	30 000,00	0,00
	Opération 200- Branchements	7 000,00	1 660,00
Sous-total recettes des opérations		37 000,00	17 349,60
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	C/040 Amortissements	180 000,00	178 722,74
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	786 036,50	0,00
Total recettes de l'exercice		1 003 036,50	196 072,34

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023
---	--	---------	---------

Total dépenses	1 432 000,00	794 418,53
Total dépenses de l'exercice	1 432 000,00	794 418,53
Total des recettes	1 432 000,00	625 035,84
Total recettes de l'exercice	1 003 036,50	196 072,34
Report excédent 2022	428 963,50	428 963,50
Résultat 2023		-169 382,69

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202482BF-BF
Reçu le 02/04/2024**

N°2024/83 AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente l'affectation de résultat du budget de l'Assainissement. Compte tenu de l'excédent constaté au compte administratif 2023, en section de fonctionnement, de 1 089 793,22 €, du déficit d'investissement constaté de 169 382,69 €, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter 169 382,69 € (C/1068) en recettes de la section d'investissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202483DE-DE
Reçu le 02/04/2024

N°2024/84

BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, expose le budget de l'Assainissement 2024 par chapitres et par opérations en dépenses et en recettes et les ajustements réalisés par rapport à l'envoi du projet de budget :

Section de fonctionnement :

- en dépenses : prise en compte de la liste des titres impayés fournie par le Centre des Finances Publiques de Figeac concernant des factures impayées.

Section d'investissement :

- en dépenses : ajout de travaux complémentaires nécessaires à la station d'épuration d'un montant de 7 000 €.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif de l'Assainissement 2024, par chapitres et par opérations comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2024
	C/011 Charges à caractère général	364 700,00
	C/012 Charges de personnel	32 000,00
	C/014 Atténuation de produits	27 000,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	1 100,00
	C/66 Charges financières-Intérêts	9 000,00
	C/67 Charges exceptionnelles	477 610,53
	C/042 Amortissements	180 000,00
	C/023 Autofinancement	515 000,00
TOTAL DEPENSES		1 606 410,53
Recettes		
	C/70 Vente de produits	672 000,00
	C/74 Total subventions exploitation	
	C/75 Autres produits de gestion courante	
	C/77 Produits exceptionnels	
	C/042 Amortissements des subventions	14 000,00
TOTAL RECETTES		686 000,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2024
	DEPENSES	1 606 410,53
	RECETTES = recettes de l'exercice	686 000,00
	Excédent 2023 reporté	920 410,53
	RECETTES	1 606 410,53

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2024
	Opération 100- Programme pluri annuel	1 122 000,00
	Opération 101- Station d'épuration	48 000,00
	Opération 109- Schéma directeur	50 000,00
	Opération 200- Branchements	20 000,00
<i>Sous-total dépenses des opérations</i>		<i>1 240 000,00</i>
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	14 000,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	48 000,00
TOTAL DEPENSES		1 302 000,00
Recettes		BP 2024
	Opération 100- Programme pluri annuel	4 000,00
	Opération 200- Branchements	3 000,00
<i>Sous-total recettes des opérations</i>		<i>7 000,00</i>
	C/040 Amortissements	180 000,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	600 000,00
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	515 000,00
TOTAL RECETTES		1 302 000,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2024
--------------------------------------	--	---------

Total dépenses de l'exercice	1 302 000,00
Report déficit 2023	169 382,69
Total dépenses	1 471 382,69
Total recettes de l'exercice	1 302 000,00
Affectation de Résultat	169 382,69
Total recettes	1 471 382,69

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202484BF-BF
Reçu le 02/04/2024**

N°2024/85 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, informe du courrier de Madame Armelle CAU, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac, relatif à des titres restant impayés à la suite des poursuites exercées et pour lesquels désormais aucun recours n'est possible. Le total de ces créances irrécouvrables s'élève à 898,25 €.

Sur proposition de Madame Armelle CAU, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac par courrier explicatif,

Vu le tableau de propositions d'admission en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Madame Armelle CAU, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 898,25 €.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses comme suit :
 - au compte 6541 du budget de l'Assainissement pour un montant de 898,25 € conformément à la liste n°6643740911,
- Précise que l'admission en non-valeurs n'annule pas la créance et n'exclut pas un recouvrement si cela s'avérait possible.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202485DE-DE
Reçu le 02/04/2024

N°2024/86 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2024

Afin de fluidifier la programmation et le paiement des dépenses de l'Assainissement, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, propose de voter les autorisations de programmes et crédits, les crédits complémentaires ont été ajoutés pour les travaux nécessaires à la station d'épuration pour un montant de 7.000.€.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les autorisations de programme et les crédits de paiement 2024 du Budget de l'Assainissement comme suit :

DEPENSES	Réalisé	Crédit de paiements 2024	Crédit de paiements 2025	Crédit de paiements 2026	Autorisation de programme
100 - Programme pluri annuel	248 812,86	1 122 000,00	937 000,00	25 000,00	2 332 812,86
200 - Branchements	40 704,26	20 000,00	20 000,00	20 000,00	100 704,26
101 - Station d'épuration	930 414,05	48 000,00	38 000,00	33 000,00	1 049 414,05
109 - Schéma directeur	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	150 000,00
Sous total opération	1 219 931,17	1 240 000,00	1 045 000,00	128 000,00	3 632 931,17

RECETTES	Réalisé	Crédit de paiements 2024	Crédit de paiements 2025	Crédit de paiements 2026	Autorisation de programme
100 - Programme pluri annuel	6 902,00	4 000,00	0,00	0,00	10 902,00
200 - Branchements	20 273,20	3 000,00	3 000,00	3 000,00	29 273,20
101 - Station d'épuration	15 689,60	0,00	0,00	0,00	15 689,60
Sous total opération	42 864,80	7 000,00	3 000,00	3 000,00	55 864,80

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202486DE-DE
Reçu le 02/04/2024

N°2024/87

BUDGET DE L'EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le compte administratif 2023 du budget de l'Eau. La section de fonctionnement présente un excédent de 804 611.29 €. La section d'investissement est déficitaire de 89 283,24 €.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte administratif du budget Eau 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2023	CA 2023
	C/011 Charges à caractère général	436 700,00	354 529,74
	C/012 Charges de personnel	34 000,00	34 000,00
	C/014 Atténuation de produits	0,00	0,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
	C/66 Charges financières-Intérêts	11 000,00	9 250,81
	C/67 Charges exceptionnelles	528 675,73	0,00
	C/042 Amortissements	160 000,00	159 528,14
	C/023 Autofinancement	147 000,00	0,00
Total dépenses de l'exercice		1 317 375,73	557 308,69
Recettes	C/70 Vente de produits	786 500,00	832 666,08
	C/74 Total subventions exploitation	0,00	0,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	201,00	1,30
	C/77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
	C/042 Amortissements des subventions	70 000,00	68 577,87
Total recettes de l'exercice		856 701,00	901 245,25
BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023
Total dépenses		1 317 375,73	557 308,69
Total recettes de l'exercice		856 701,00	901 245,25
Report excédent 2022		460 674,73	460 674,73
Total recettes		1 317 375,73	1 361 919,98
Résultat: excédent 2023			804 611,29

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2023	CA 2023
	Opération 105- Travaux divers	95 000,00	39 682,18
	Opération 109- Schéma directeur	35 000,00	0,00
	Opération 110- Périmètre AEP	60 000,00	0,00
	Opération 120- Usine de pompage	110 000,00	12 093,50
	Opération 190- Renouvellement des canalisations	180 000,00	45 713,30
	Opération 200- Branchements	50 000,00	46 769,21
Sous-total dépenses des opérations		530 000,00	144 258,19
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	70 000,00	68 577,87
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	40 961,03
Total dépenses de l'exercice		642 000,00	253 797,09
Recettes	Opération 109- Schéma directeur	20 000,00	0,00
	Opération 200- Branchements	15 000,00	4 985,71
Sous-total recettes des opérations		35 000,00	4 985,71
	C/1068 Affectation de résultat	55 939,89	55 939,89
	C/16 Emprunts	300 000,00	0,00
	C/040 Amortissements	160 000,00	159 528,14
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	147 000,00	0,00
Total recettes de l'exercice		697 939,89	220 453,74

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
Total dépenses	697 939,89	309 736,98
Total dépenses de l'exercice	642 000,00	253 797,09
Report déficit 2022	55 939,89	55 939,89
Total des recettes	697 939,89	220 453,74
Total recettes de l'exercice	697 939,89	220 453,74
Résultat 2023		-89 283,24

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

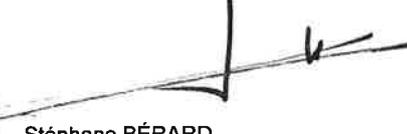
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202487BF-BF
Reçu le 02/04/2024

N°2024/88 AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET DE L'EAU

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente l'affectation de résultat du budget de l'Eau. Compte tenu de l'excédent constaté au compte administratif 2023, en section de fonctionnement, de 804 611,29 €, du déficit d'investissement constaté de 89 283,24 €, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter 89 283,24 € (C/1068) en recettes de la section d'investissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202488DE-DE
Reçu le 02/04/2024

N°2024/89 BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, expose le budget de l'Eau 2024 par chapitres et par opérations en dépenses et en recettes et les ajustements réalisés par rapport à l'envoi du projet de budget :

Section de fonctionnement :

- en dépenses : prise en compte de la liste des titres impayés fournie par le Centre des Finances Publiques de Figeac concernant des factures impayées.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2023 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2024 de l'Eau, par chapitres et par opérations comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2024
	C/011 Charges à caractère général	389 200,00
	C/012 Charges de personnel	34 000,00
	C/014 Atténuation de produits	300,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	1 600,00
	C/66 Charges financières-Intérêts	9 000,00
	C/67 Charges exceptionnelles	556 828,05
	C/042 Amortissements	161 000,00
	C/023 Autofinancement	341 500,00
TOTAL DEPENSES		1 493 428,05
Recettes		BP 2024
	C/70 Vente de produits	708 000,00
	C/74 Total subventions exploitation	0,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	100,00
	C/77 Produits exceptionnels	0,00
	C/042 Amortissements des subventions	70 000,00
TOTAL RECETTES		778 100,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2024
	DEPENSES	1 493 428,05
	RECETTES = recettes de l'exercice	778 100,00
	Excédent 2023 reporté	715 328,05
	RECETTES	1 493 428,05

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2024
	Opération 100- Réservoir de la Croix Blanche	3 000,00
	Opération 105- Travaux divers	80 000,00
	Opération 109- Schéma Directeur	25 000,00
	Opération 110- Périmètre AEP	41 000,00
	Opération 120- Usine de pompage	82 000,00
	Opération 180- Saint Julien	5 000,00
	Opération 190- Renouvellement canalisations	419 500,00
	Opération 200- Branchements	45 000,00
<i>Sous-total dépenses des opérations</i>		<i>700 500,00</i>
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	70 000,00
	C/041 Opérations patrimoniales (études)	160 000,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	42 000,00
TOTAL DEPENSES		972 500,00
Recettes		BP 2024
	Opération 200- Branchements	10 000,00
<i>Sous-total recettes des opérations</i>		<i>10 000,00</i>
	C/040 Amortissements	161 000,00
	C/041 Opérations patrimoniales (Subventions études)	160 000,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	341 500,00
TOTAL RECETTES		972 500,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2024
--------------------------------------	--	---------

Total dépenses de l'exercice	972 500,00
Report déficit 2023	89 283,24
Total dépenses	1 061 783,24
Total recettes de l'exercice	972 500,00
Affectation de Résultat	89 283,24
Total recettes	1 061 783,24

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202489BF-BF
Reçu le 02/04/2024**

N°2024/90 BUDGET DE L'EAU : ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, informe du courrier de Madame Armelle CAU, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac, relatif à des titres restant impayés à la suite des poursuites exercées et pour lesquels désormais aucun recours n'est possible. Le total de ces créances irrécouvrables s'élève à 1 421,23 €.

Sur proposition de Madame Armelle CAU, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac par courrier explicatif,

Vu le tableau de propositions d'admission en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Madame Armelle CAU, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 421,23 €.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses comme suit :
 - au compte 6541 du de l'Eau pour un montant de 1 421,23 € conformément à la liste n°6643740811,
- Précise que l'admission en non-valeurs n'annule pas la créance et n'exclut pas un recouvrement si cela s'avérait possible.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202490DE-DE
Reçu le 02/04/2024




Stéphane BÉRARD.

N°2024/91 **BUDGET DE L'EAU : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2024**

Afin de fluidifier la programmation et le paiement des dépenses de l'Eau, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, propose de voter les autorisations de programmes et crédits.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les autorisations de programme et les crédits de paiement 2024 du Budget de l'Eau comme suit :

DEPENSES	Réalisé	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Autorisation de paiements
N°190 Renouvellement de canalisations	133 014,30	419 500,00	307 000,00	50 000,00	909 514,30
N°200 Branchements	114 120,36	45 000,00	50 000,00	50 000,00	259 120,36
N°100 Réservoir de la Croix blanche		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
N°105 Travaux divers	98 832,83	80 000,00	80 000,00	80 000,00	338 832,83
N°109 Schéma directeur	0,00	25 000,00	55 000,00	35 000,00	115 000,00
N°110 Périmètres AEP	0,00	41 000,00	44 000,00	35 000,00	120 000,00
N°120 Usine de pompage	199 335,41	82 000,00	30 000,00	30 000,00	341 335,41
N°180 Saint Julien		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Sous Total Opérations	545 302,90	700 500,00	566 000,00	280 000,00	2 086 802,90

RECETTES	Réalisé	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Autorisation de paiements
N°200 Branchements	42 123,38	10 000,00	10 000,00	10 000,00	15 000,00
Sous Total Opérations	42 123,38	10 000,00	10 000,00	10 000,00	15 000,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBÈRE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,

VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202491DE-DE
Reçu le 02/04/2024

N°2024/92 **FLUX FINANCIERS 2024 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal et les Budgets Annexes.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les flux financiers suivants :

Reversement des Budgets Annexes au Budget Principal	2022	2023	2024
Eau : mise à disposition de personnel	25 000	34 000	34 000
Eau : remboursement de frais (logiciel informatique)	500	500	500
Eau : facturation quote-part assurances	1 000	1 000	1 000
Assainissement : mise à disposition de personnel	25 000	32 000	32 000
Assainissement : remboursement de frais	500	500	500
Assainissement : facturation quote-part assurance	1 000	1 000	1 000
Total des reversement par les Budgets Annexes au Budget Principal (2)	53 000	69 000	69 000

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



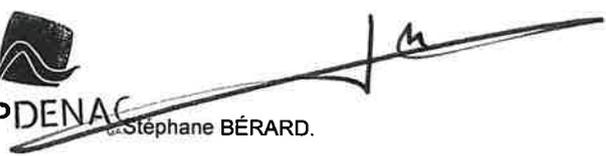
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202492DE-DE
Reçu le 02/04/2024

N°2024/93 **FLUX FINANCIERS 2024 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS.

Vu la mise à disposition du personnel et des locaux, octroyée par la Commune aux services du CCAS,

Vu le déficit prévisionnel de clôture du Service d'Aide à Domicile et dans l'attente de l'attribution de la dotation du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) qui va être signé en 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les flux financiers suivants :

Subventions versées par le Budget Principal aux Budgets du CCAS	2022	2023	2024
Budget Solidarité : politique solidarité	4 700	25 000	0
Budget Solidarité : 2023 : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS en 2023 + Agent SAD + fonctions support	35 000	50 500	50 500
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	7 000	4 000	4 000
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	28 300	28 300	28 300
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture : 2023	90 000	135 000	65 000
Total	165 000	242 800	147 800

Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal	2022	2023	2024
Budget Solidarité : 2023 : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS en 2023 + Agent SAD + fonctions support	35 000	50 500	50 500
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux	3 400	3 700	3 700
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel : 1,54 ETP en 2023 + fonction support	62 000	113 000	113 000
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux	15 000	5 000	5 000
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais d'affranchissement (1 facture mensuelle)	600	600	600
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais de communication (1 facture mensuelle Mairie + portables SAD)	3 500	2 000	2 000
Total	119 500	174 800	174 800

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 avril 2024
et de la publication le 2 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 avril 2024
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202493DE-DE
Reçu le 02/04/2024



Stéphane BÉRARD.

N°2024/94

FOURNITURE DE REPAS PAR LE RESTAURANT SCOLAIRE AU CENTRE DE SECOURS DE CAPDENAC GARE POUR UNE ACTION DE FORMATION ÉQUIPIER FEUX DE FORET

Monsieur Benoît PRADEL, Adjoint à la Vie citoyenne et la Démocratie de proximité, explique qu'une formation, Équipier feux de forêt, de 40 sapeurs-pompiers, doit se dérouler du 8 au 11 avril 2024, principalement sur la Commune de Capdenac-Gare, Causse et Diège, Naussac et Salles Courbatiers.

Le Chef de Centre de Secours de Capdenac-Gare a sollicité la Collectivité pour la fourniture, par le restaurant scolaire, des petits déjeuners et repas de midi, pour les sapeurs-pompiers en formation.

Le Conseil Municipal après délibération,

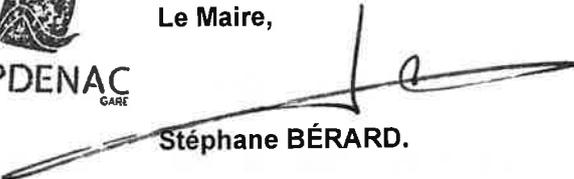
- Approuve la fourniture de 200 repas environ et une quarantaine de petits déjeuners,
- Vote les tarifs pour le repas de midi à 6,15 € et le petit déjeuner à 2,10 €.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



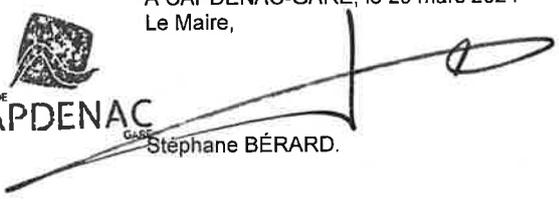
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 29 mars 2024 et de la publication le 29 mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 29 mars 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202494DE-DE
Reçu le 29/03/2024

N°2024/95 GENDARMERIE : RENOUELEMENT DU BAIL

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, indique que le bail signé avec l'État pour la mise à disposition de la gendarmerie et des neufs logements s'achève le 31 mai 2024. Le loyer a été revalorisé en 2020 : de 99 895 €, il est passé à 104 092 € en 2021. Compte-tenu de la revalorisation des indices, le montant du loyer a été de 107 913 € en 2023.

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose d'engager une négociation avec le Ministère des Armées afin d'actualiser le bail, en effet :

- la Commune doit des travaux en tant que propriétaire : réfection toiture, rampe accessibilité, etc.
- la Commune réalise des travaux non prévus dans le bail : travaux et réparations dans les logements et les bureaux,
- la Commune paye l'abonnement du SYDED pour les logements occupés de façon temporaire ce qui représente une charge importante de 1 000 € par an,
- la Commune n'est pas avertie des travaux parfois faits par les gendarmes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à engager des négociations avec le Ministère des Armées et à signer le nouveau bail.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Bertrand CAVALERIE.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 8 avril 2024 et de la publication le 8 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 8 avril 2024

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Bertrand CAVALERIE.



Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202495DE-DE
Reçu le 08/04/2024

N°2024/96

INSTALLATIONS DE CAPTAGES, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET ANNEXES : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA DEVOLUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de prestations portant sur les installations de captages, de traitement et de distribution de l'eau potable et annexes a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Il convient donc de lancer une procédure de consultation afin d'établir un nouveau contrat avec l'aide du Cabinet Gaxieu chargé d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose de lancer une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction d'un an, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Sur la base de la prestation actuelle, le montant prévisionnel de ce marché serait de 1,2 millions € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

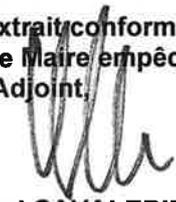
- décide de lancer une procédure de prestations de service pour le nouveau contrat d'exploitation des installations de captages, de traitement, et de distribution de l'eau potable et annexes,
- approuve le mode de consultation par appel d'offres ouvert,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment le marché public avec le candidat qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



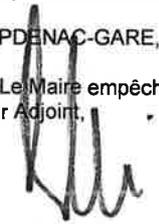
Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,


Bertrand CAVALERIE.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 8 avril 2024 et de la publication le 8 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 8 avril 2024

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,


Bertrand CAVALERIE.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202496DE-DE
Reçu le 08/04/2024



N°2024/97

STATION D'EPURATION ET INSTALLATIONS ANNEXES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA DEVOLUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de prestations de services d'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages d'assainissement annexes a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Il convient donc de lancer une procédure de consultation afin d'établir un nouveau contrat avec l'aide du Cabinet Gaxieu chargé d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Sur la base de la prestation actuelle, le montant prévisionnel de ce marché serait de 800 000 € HT.

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose de lancer une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction d'un an, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de lancer une procédure de prestations de service pour le renouvellement du contrat d'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages annexes,
- approuve le mode de consultation par appel d'offres ouvert,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment le marché public avec le candidat qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Bertrand CAVALERIE.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 8 avril 2024 et de la publication le 8 avril 2024



A CAPDENAC-GARE, le 8 avril 2024

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Bertrand CAVALERIE.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202497DE-DE
Reçu le 08/04/2024

N°2024/98 **OPÉRATION OPAH RU : ATTRIBUTION D'AIDES AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS SCI ASSOCIATION SAINT CHARLES**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU), Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente le dossier de demande de subventions qui a été validé par la commission d'attribution de l'ANAH.

- Dossier propriétaire bailleur de la SCI ASSOCIATION SAINT CHARLES : bâtiment situé au 1 rue Victor Noir à Capdenac-Gare :

Type de travaux : rénovation de 3 logements locatifs

Montant total des travaux : 294 078 € HT soit 320 765 € TTC

Plan de financement	
ANAH taux de 25%	44 424 €
Prime ANAH « Habiter mieux »	4 500 €
Grand Figeac 5%	7 385 €
Commune de Capdenac (complément ANAH) 5%	7 385 €
Total	63 694 €

(Reste à charge pour le demandeur : 257 071 €)

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution d'aides à la SCI Saint Charles pour un montant de 7 385 €, telles que précisées, au titre de propriétaire bailleur,
- Dit que conformément à la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Bertrand CAVALERIE.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 8 avril 2024 et de la publication le 8 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 8 avril 2024

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Bertrand CAVALERIE.



Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202498DE-DE
Reçu le 08/04/2024

N°2024/99

**AVENANT N°2 À LA MISSION SINOPIA ET TRANSFERT DE LA MISSION
D'ÉLABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT AU GRAND-
FIGEAC**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que la Commune a lancé en 2023 une démarche d'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement urbain. Cette opération a pour objectif d'étudier et de faire émerger les orientations de projets d'aménagement stratégiques pour les années à venir.

Le contrat de prestation intellectuelle d'élaboration du schéma directeur d'aménagement urbain comprenait plusieurs thématiques de travail dont les friches industrielles de la Commune. Le cabinet SINOPIA a travaillé et présenté ses propositions de préprogrammation sur les sites de la friche Raynal et Roquelaura ainsi que sur celle de l'Abattoir.

Il s'avère que ces opérations d'aménagement sont conséquentes et nécessitent un investissement de la Collectivité pour permettre leur faisabilité (déménagement des activités associatives existantes sur site...). Au vu des projets déjà engagés par la Collectivité et des orientations budgétaires pour les prochaines années, il semble difficile de pouvoir engager ces projets à court terme.

Les études du schéma directeur prévoient une approche technico-financière en vue d'orienter la Commune sur la faisabilité et la réalisation de ces opérations de réaménagement. Il semble opportun de ne pas engager cette démarche car celle-ci pourrait être obsolète au vu de l'évolution du contexte économique et réglementaire.

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose de ne pas engager ces études restantes sur les friches industrielles et de procéder à la contractualisation d'un avenant en moins-value du contrat avec la société SINOPIA. La moindre rémunération est de l'ordre de 12 337.50 € HT pour SINOPIA/ CITTANOVA et 2 625 € HT pour Gétude, soit une moins-value de 14 962.50 € HT.

Vu le marché de prestations intellectuelles n°2022-13 contractualisé avec le cabinet SINOPIA,

Vu le champ de compétences de la Communauté de Communes du Grand Figeac,
Vu l'esquisse de projet validée par le Conseil Municipal en date du 13 novembre

2023,

Vu l'avenant n°1 ayant validé une tranche unique de travaux à hauteur de 900 000 € HT,

Vu le projet d'avenant n°2,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'avenant n°2 en moins-value au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SINOPIA mandataire du groupement et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Décide le transfert au Grand Figeac du marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement urbain après la signature d'un avenant n°2 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Bertrand CAVALERIE.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 11 avril 2024 et de la publication le 11 avril 2024

A CAPDENAC GARE, le 11 avril 2024

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Bertrand CAVALERIE.



Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-202499DE-DE
Reçu le 11/04/2024

N°2024/100 OPÉRATION RHI / THIRORI SUR L'IMMEUBLE SIS AU 14 RUE LAMARTINE – INTENTION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, propose de procéder au retrait de la délibération n°2024/19 du Conseil Municipal du 26 février 2024 en raison d'une erreur sur l'état de propriété du bien situé au 14 rue Lamartine et qui présente un état de péril alarmant.

Par arrêté n°14/2021 en date du 21 janvier 2021 une procédure de péril imminent a été engagée pour supprimer notamment les tuiles et les cheminées qui menaçaient de s'effondrer sur la voie publique et sur les propriétés riveraines. La Commune est intervenue à hauteur de 3 910.50 € pour faire réaliser d'office les travaux de mise en sécurité.

Au vu de l'évolution de dégradation du bien, une nouvelle procédure de péril ordinaire est engagée. Celle-ci vise notamment à interdire toute occupation à usage d'habitation. Suite à la procédure contradictoire, un arrêté de péril n°46/2024 en date du 19 mars 2024 a été pris.

Cette bâtisse est propriété pour 50% à Madame Germaine LAUBIÉ, veuve de Monsieur Jean-Pierre BEDOU qui possède 50% et dont l'héritage a été refusé. A ce titre l'État (Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle GGP de Montpellier) a en charge la gestion administrative au titre de la succession vacante de Monsieur Jean-Pierre BEDOU.

La toiture de cette bâtisse présente plusieurs défauts importants d'étanchéité qui affectent progressivement la structure du bâtiment (plancher, charpente...). Cet état fait que les bâtiments ne présentent plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers, Si cette situation perdure, la maison sera complètement à l'état de ruine à court terme. La réhabilitation d'un tel immeuble s'avère très coûteuse en raison de travaux à faire sur les structures (charpente, toiture, desserte interne...).

Pour les Communes concernées par l'OPAH-RU portée par le Grand-Figeac, la convention d'OPAH-RU prévoit la mise en place d'études de faisabilité Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) pour intervenir sur des immeubles et/ou des ilots très dégradés, voire insalubres, et pour permettre leur remise sur le marché. Cet ensemble foncier cadastré AH n°290 situé au 14 rue Lamartine vacant depuis plusieurs années et qui présente un état de péril avancé a été identifié comme l'ilot prioritaire pour Capdenac-Gare au titre de l'étude de faisabilité RHI THIRORI. Cette opération permettrait par le biais d'un portage par un bailleur social de rénover cet immeuble en vue de la création de logements sociaux locatifs.

Aussi, afin de donner des perspectives de rénovation, une première phase d'études de faisabilité a été engagée par le Grand-Figeac. Cette opération permet de bénéficier de subventions de l'État (ANAH), au titre du déficit foncier, et de mobiliser des bailleurs sociaux capables de porter ce type d'opération avec curetage et lourde rénovation. Le Grand-Figeac au titre de sa compétence Habitat a engagé une étude de faisabilité qui est en cours. Le service du Domaine a saisi une agence immobilière de Pont de Salars pour une prochaine mise en vente de cette bâtisse.

La Commune a également engagé, au titre de la police du Maire en termes de sécurité publique, une procédure de péril permettant d'interdire l'hébergement et l'occupation de l'édifice en raison des éléments de dégradation. Cette procédure est nécessaire pour être éligible au dispositif de THIRORI.

Afin de garantir la faisabilité de l'opération, il est nécessaire que la Commune puisse apporter, si nécessaire, une garantie d'acquiescer cette propriété pour mener à bien cette opération.

Si la procédure de RHI/THIRORI le nécessite, le Conseil Municipal, après délibération :

- Procède au retrait de la délibération n°2024/19 du Conseil Municipal du 26 février 2024,
- Procédera à l'acquisition du bien cadastré AH n°290 situé au 14 rue Lamartine à Capdenac-Gare pour une valeur estimée à 15 000 €,

- Dit que cet achat fera l'objet d'une inscription budgétaire au vu de l'avancement de la procédure,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à cette acquisition.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



**Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**

Bertrand CAVALERIE.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 9 avril 2024 et de la publication le 9 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 9 avril 2024



**Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**

Bertrand CAVALERIE.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-2024100DE-DE
Reçu le 09/04/2024**

N°2024/101 IMPLANTATION DE LA TOUR EIFFEL : SIGNATURE D'UN BAIL AVANT CESSION AVEC LA SNCF IMMOBILIER

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir un bail avant cession d'une partie de l'unité foncière parcelle AE 306 appartenant à la SNCF Immobilier dans le cadre de l'implantation de la Tour Eiffel, l'acte notarié d'acquisition du terrain par la Commune ne pouvant être signé pour juin 2024.

Vu l'accord verbal de principe de la SNCF Immobilier,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'acquérir une partie de l'unité foncière issue de la parcelle AE 306, d'une superficie d'environ 100 m² appartenant à la SNCF,
- Décide de conclure un bail avant cession pour permettre une mise à disposition anticipée de cette emprise,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail avant cession d'une partie de l'unité foncière issue de la parcelle AE 306 de la SNCF dans le cadre de l'implantation de la Tour Eiffel et tout document relatif à cette affaire.
- Dit que la présente délibération sera transmise à la SNCF,
- Informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet de l'Aveyron.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 13

CONTRE : 3 : Mmes Julie FAU (+ procuration de Mme Martine HIRONDELLE), Laurence TÉNÈS

ABSTENTION : 6 : Mmes Marie-Jo MENU (+ procuration de Mme Hélène SÉMÉTÉ), Hélène ALLEGUEDE par procuration, Ghislaine CALVIGNAC (+ procuration de Mme Laury SALABERT), M. Gautier BERTHET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

[Signature]
Bertrand CAVALERIE.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 8 avril 2024 et de la publication le 8 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 8 avril 2024

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

[Signature]
Bertrand CAVALERIE.



**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-2024101DE-DE
Reçu le 08/04/2024**

N°2024/102 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE ÉMILE MARUÉJOULS

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage de conducteurs souterrains d'électricité sur la parcelle AH 1017 rue Émile Maruéjouis au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

▪ Droits de servitude consentis à ENEDIS :

- D'établir à demeure dans une bande de terrain d'un mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires,
- D'établir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et accessoires dans un mur, un muret ou une façade,
- Effectuer des travaux d'élagage, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

- Droits et obligations de la Commune, propriétaire :

- La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
- La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
- La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son

article L 2122-4,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe

de servitudes dites d'utilité publique,

Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.323-3 et suivants et l'article R.323 1

et suivants,

Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électrique

annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude sur la parcelle AH 1017 rue Émile Maruéjouis au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 29 mars 2024 et de la publication le 29 mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 29 mars 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-2024102DE-DE
Reçu le 29/03/2024

N°2024/103 ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEU-DIT MARLAN APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME ROBERT LAGARDE

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique qu'il convient de procéder à l'élargissement de la voie communale au lieu-dit Marlan afin d'améliorer la visibilité et le flux des véhicules.

Considérant que la voie communale au lieu-dit Marlan présente une géométrie qui peut engendrer des problèmes de sécurité avec un rétrécissement important,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élargissement de la voie communale au droit de la parcelle cadastrée D 779 pour améliorer la visibilité et le flux des véhicules,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral et d'arpentage en date du 20 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1604 issue de la parcelle D 779 appartenant à Monsieur et Madame Robert LAGARDE, d'une superficie de 35 m² pour un montant de 3 €/m², soit un montant total de 105 €,
- Prend en charge les frais de bornage et d'acte liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1604,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

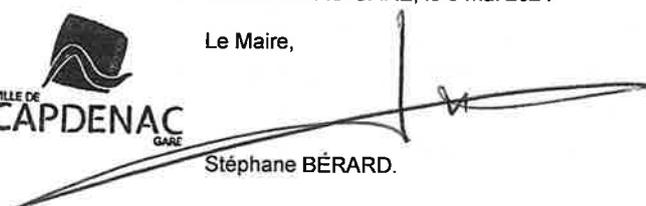

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 3 mai 2024 et de la publication le 3 mai 2024

A CAPDENAC-GARE, le 3 mai 2024

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-2024103DE-DE
Reçu le 03/05/2024

N°2024/104 DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a lancé une démarche d'adressage et ce, afin de faciliter et d'optimiser certains services publics tels que l'acheminement de courriers, l'intervention des services d'urgence et de secours, les services à la personne, le déploiement des divers réseaux.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de voies publiques suivantes :

Localisation		Création de dénomination
RD 35		Route de la Malette
RD 35		Route de la Malette Lieu-Dit Malpas
VC 140	Chemin de Thomas	Route de la Malette Lieu-Dit Thomas
La Garrigue	Accès par la RD 35	Route de la Malette Lieu-Dit Thomas
VC 148	Chemin de la Garrigue à la Plaine	Lieu-Dit La Garrigue
VC 150	Chemin de la Plaine au Mas de Vignes	Chemin de la Plaine
VC 135	Chemin de la RD 35 à la voie communale n° 21	Route de Paniou
VC 143	Chemin du Verdié au Bancarel	Lieu-Dit La Bouyssière
VC 143	Chemin du Verdié au Bancarel	Lieu-Dit La Combe Haut
VC 221	VC 221 du Bancarel à Capdenac	Lieu-Dit Le Bancarel
VC 145	Chemin du Bancarel au Puech Maury	Lieu-Dit Le Bancarel
VC 145	Chemin du Bancarel au Puech Maury	Lieu-Dit Puech Maury
D 646		Lieu-Dit Moulin d'Ayres
D 646		Lieu-Dit Garrigous
D 646		Lieu-Dit Lacaze
D 646		Lieu-Dit Guiraldol
D 646		Lieu-Dit Brunhes
VC 21	VC No 21 du Bancarel à Livinhac-le-Bas	Lieu-Dit Ombrabols
VC 142	Chemin du Camp Froment	Lieu-Dit Le Camp et le Froment
VC 21	VC No 21 du Bancarel à Livinhac-le-Bas	Lieu-Dit Le Camp et le Froment
VC 142	Chemin du Camp Froment	Lieu-Dit Le Camp et le Froment
VC 137	Chemin du Cuzoul	Lieu-Dit Le Cuzoul
VC 21	VC No 21 du Bancarel à Livinhac-le-Bas	Lieu-Dit Le Bourg
VC 21	VC No 21 du Bancarel à Livinhac-le-Bas	Lieu-Dit Marlan
VC 141	Chemin de Marlan	Lieu-Dit Marlan

Vu la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS et du décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023, indiquant notamment que l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Valide le principe général de dénomination des voies de la Commune,
- ✓ Approuve la dénomination attribuée aux voies communales telle que présentée ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Bertrand CAVALERIE.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 8 avril 2024 et de la publication le 8 avril 2024



A CAPDENAC-GARE, le 8 avril 2024

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Bertrand CAVALERIE.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-2024104DE-DE
Reçu le 08/04/2024

N°2024/105 RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à des Contrats à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité au sein des services en raison d'une charge de travail en augmentation, l'ensemble des missions ne pouvant pas être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création des emplois suivants :

- Au sein des Services Administratifs :

Service Secrétariat de Direction – Communication : création d'un emploi non permanent, sous contrat à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, catégorie B, relevant du grade de Rédacteur Territorial, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de trois mois (renouvelable jusqu'à 3 mois supplémentaires).

- Au Secrétariat des Services Techniques :

Création d'un emploi non permanent, sous contrat à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'Adjoint Administratif, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de trois mois (renouvelable jusqu'à 3 mois supplémentaires).

- Au sein de l'équipe des Espaces Verts :

Un contrat pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

- Au sein de l'équipe Voirie-Festivités :

Deux contrats pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Les rémunérations seront calculées conformément aux grilles indiciaires en référence au grade de recrutement pour chaque poste.

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création de cinq contrats à durée déterminée pour accroissement d'activité, tels que définis ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 mars 2024 et de la publication le 28 mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 mars 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-2024105DE-DE
Reçu le 28/03/2024



N°2024/106 CRÉDITS DES EMPLOIS SAISONNIERS ET EMPLOIS D'ÉTÉ 2024

Monsieur le Maire explique qu'afin de remplacer le personnel titulaire durant les congés annuels, il est procédé au recours d'emplois saisonniers sur la période de mai à septembre, répartis dans les services :

- Secrétariat des services techniques
- Secrétariat administratif / comptabilité
- Équipe de la voirie et des festivités
- Équipe des espaces verts
- Équipe entretien des locaux
- Service écoles

Soit un coût estimé à 30 000 € (Traitement de base + 10 % indemnité de congés payés + charges patronales), soit un volume prévisionnel de 1 600 heures réparties. Le montant budgétaire inscrit est de 30 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe l'enveloppe de ces crédits à 30 000 €, charges comprises, les crédits étant imputés à l'article 64131 et aux articles correspondant aux diverses cotisations.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 mars 2024 et de la publication le 28 mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 mars 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-2024106DE-DE
Reçu le 28/03/2024

N°2024/107

**CONVENTIONS POUR LA MAÎTRISE DE LA POPULATION DES CHATS ERRANTS
2024 ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION TRENTE MILLIONS D'AMIS ET LE
CABINET VÉTÉRINAIRE BERNARD AVRIL**

Madame Pauline AMARI, Adjointe au Développement Durable, explique qu'il convient de renouveler la campagne de tatouage et de stérilisation de chats errants sur la Commune pour l'année 2024. En effet, la prolifération des chats est source de nuisances et doit être contenue. Les chats qui sont déjà tatoués ou pucés ne seront pas castrés sans l'accord de leur propriétaire.

Cette campagne fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'Association 30 millions d'Amis et d'une convention entre la Commune et le Docteur Bernard AVRIL, vétérinaire. L'association 30 millions d'Amis s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants : 100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes. L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la Commune. Une quarantaine de chats pourraient être ainsi traités.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention à intervenir entre la Commune et l'Association 30 Millions d'Amis pour la maîtrise de la population des chats errants en 2024,
- Approuve la convention à intervenir entre la Commune et le Docteur Bernard AVRIL,
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 29 mars 2024 et de la publication le 29 mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 29 mars 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-2024107DE-DE
Reçu le 29/03/2024

N°2024/108 APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : CONVENTION VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ MECOJIT

Madame Pauline AMARI, Adjointe au Développement Durable, explique que la Commune de Capdenac-Gare souhaite poursuivre le développement de la production d'énergie électrique sur son territoire notamment grâce au photovoltaïque.

À cet effet, un avis de publicité a été publié le 3 janvier 2024 sur le site internet de la Commune afin de porter à la connaissance du public le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et de permettre à tout tiers, souhaitant la mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation de ce projet de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. À l'issue du délai de consultation au 2 février 2024, une seule offre a été remise : société MECOJIT.

La Collectivité, par délibération du 26 février 2024, a autorisé la société MECOJIT à engager les démarches de raccordement des 2 sites de productions auprès de ENEDIS et à déposer les permis de construire des infrastructures de production photovoltaïques sur les parcelles cadastrées AI n°638 et AK n°568.

Il convient de contractualiser la signature d'une convention valant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public qui permettra à la Commune de profiter de la production générée par ces nouvelles installations avec le rachat au candidat retenu d'une partie de la production pour une autoconsommation collective qui sera répartie sur plusieurs infrastructures et bâtiments communaux. L'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public est consentie à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'analyse de l'offre et l'avis favorable de la Commission Aménagement-Développement Durable-Mobilité réunie le 19 février 2024,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que l'offre proposée par la société MECOJIT est conforme au cahier des charges,

Vu la délibération n°2024/36 du Conseil Municipal du 26 février 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention valant autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public avec la société MECOJIT et tout document relatif à cette affaire,
- Dit que l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public est consentie à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Monsieur Bertrand CAVALERIE ne participe pas au vote.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Bertrand CAVALERIE.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 9 avril 2024 et de la publication le 9 avril 2024

A CAPDENAC-GARE, le 9 avril 2024

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Bertrand CAVALERIE.



Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240325-2024108DE-DE
Reçu le 09/04/2024

INFORMATION RELATIVE À LA POLITIQUE D'ENTRETIEN DE LA VILLE ET AU DESHERBAGE DES TROTTOIRS

Madame Pauline AMARI, Adjointe au Développement Durable, explique que la Ville de Capdenac-Gare, comme toutes les collectivités, est confrontée au changement climatique et aux nouvelles réglementations interdisant l'emploi de produits phytosanitaires sur l'espace public. La prolifération de la végétation qui en découle invite à repenser complètement l'entretien des espaces publics notamment les trottoirs car la Commune ne dispose pas de moyens humains et financiers nécessaires pour obtenir des résultats satisfaisants sur les 55 kilomètres de trottoirs.

Pour répondre convenablement à cette nouvelle problématique, dans un souci d'hygiène publique, de sécurité des usagers et de propreté urbaine, la Commune sollicite l'implication des riverains.

À cet effet, le 13 octobre 2023, Monsieur le Maire a signé l'arrêté municipal 218/2023 portant obligation d'entretien des trottoirs devant les propriétés privées. Cet arrêté a pour vocation à enjoindre l'entretien des trottoirs et caniveaux aux propriétaires ou, sous leur responsabilité, à leurs représentants qualifiés (propriétaires, gérants, locataires, gardiens, etc.), riverains de la voie publique. Cet effort est demandé en addition du nettoyage régulier de la voie publique effectué par la ville.

Dans cette dynamique, sont programmés le lundi 22 avril, place Jean Jaurès, et le mardi 30 avril, rue Joliot Curie, à partir de 17h, des rendez-vous citoyens pour le désherbage de la Ville. Lors de ces rendez-vous, les agents des espaces verts de la Ville feront une démonstration du matériel utilisé pour l'entretien des espaces publics. Suite à cela, les administrés présents seront invités à participer à un chantier de désherbage collectif. Pour clôturer ce moment, le verre de l'amitié sera offert par la Commune.

STAND DES ELUS DU SAMEDI 30 MARS 2024 : THEMATIQUES

Monsieur Benoit PRADEL, Adjoint à la Vie citoyenne et à la Démocratie de proximité, annonce les thématiques retenues pour la tenue du stand des élus sur le marché du samedi 30 mars 2024 :

- *Développement Durable : politique d'entretien et de désherbage de la Ville*
- *Développement Durable : tri des déchets – présence du SYDED*
- *Vie citoyenne et Démocratie de proximité : annonce des RDV citoyens dans les quartiers*
- *Aménagement : rénovation du quartier Albert Thomas : présentation du calendrier des travaux de réseaux*
- *Sécurité civile : obligations légales de débroussaillage (OLD)*

RENDEZ-VOUS CITOYENS

Monsieur Benoit PRADEL, Adjoint à la Vie citoyenne et à la Démocratie de proximité, annonce les rendez-vous citoyens qui se tiendront dans différents quartiers :

- Le jeudi 18 avril 2024 à 18h : au Causse Blanc (parking nouveau lotissement îlot du Couderc au Causse Blanc) / repli au centre aéré,
- Le lundi 22 avril 2024 à 17h : place Jean Jaurès,
- Le jeudi 25 avril 2024 à 18h : avenue Pasteur (square Pasteur) / repli au centre aéré,
- Le mardi 30 avril 2024 à 17h : rue Joliot Curie
- Le jeudi 2 mai 2024 à 18h : sous la halle.

CÉRÉMONIE DE REMISE DES CARTES ÉLECTORALES

Monsieur Benoit PRADEL, Adjoint à la Vie citoyenne et à la Démocratie de proximité, fait part également de la date de la cérémonie de remise des cartes électorales aux jeunes électeurs : le samedi 25 mai 2024 à 11h30 dans la salle du Conseil Municipal ; les élections européennes sont fixées au dimanche 9 juin 2024.

MARCHÉS PUBLICS - 2024-01MAPA RÉSEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE AVENUE ALBERT THOMAS / RUES MARUÉJOULS, VICTOR HUGO ET PIERRE SÉMARD : ATTRIBUTION

Objet : 2024-01MAPA Réseaux assainissement et eau potable avenue Albert Thomas / rues Maruéjols, Victor Hugo et Pierre Sémard	
Marché de travaux en procédure adaptée dite MAPA – Montant prévisionnel : 2 548 000 €HT	
Titulaire : Entreprise SAS CAPRARO	Montant HT : 2 511 535,11 €

INFORMATION RELATIVE AU CALENDRIER DES TRAVAUX DES RÉSEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE AVENUE ALBERT THOMAS / RUES MARUÉJOULS, VICTOR HUGO ET PIERRE SÉMARD

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, indique qu'à la suite de la consultation lancée pour les travaux des réseaux assainissement et eau potable avenue Albert Thomas / rues Émile Maruéjols, Victor Hugo et Pierre Sémard et du choix de l'entreprise retenue, le calendrier de renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement peut être annoncé.

Monsieur Benoit FALLUEL, Directeur des Services Techniques, présente le calendrier des travaux :

Calendrier de travaux 2024 :

Mai à juillet 2024 : rue Émile Maruéjols : renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement,

Juillet à septembre 2024 : avenue Albert Thomas : 1^{ère} partie face à la mairie : dissimulation des réseaux secs et renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement,

Septembre et novembre 2024 : avenue Albert Tomas : 2^{ème} partie jusqu'au parc de Capèle : dissimulation des réseaux secs et renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement,

4^{ème} trimestre 2024 : rue Émile Maruéjols : dissimulation des réseaux secs dont les études sont en cours.